

République du Congo

Unité * Travail * Progrès



ACTES DES ASSISES DE LA PRESSE CONGOLAISE



**MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION
ET DES MÉDIAS**

**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LIBERTÉ
DE COMMUNICATION**

PREAMBULE

En 1992, au lendemain de la "Conférence Nationale Souveraine" et dans l'euphorie générale, suscitée par l'avènement de la démocratie et la « libération de la parole » qui l'accompagnait, les professionnels congolais de l'information et de la communication avaient convaincu les pouvoirs publics d'organiser "les Etats Généraux de la presse".

De cette rencontre historique est issue, entre autres, la "Charte des professionnels de l'information et de la communication", depuis lors considérée comme le fondement déontologique de l'exercice pluraliste des métiers de la presse au Congo.

Aujourd'hui, vingt-six ans après cette euphorie normative, le constat général que l'on peut faire de ces acquis consensuels est plutôt amer : non seulement les mauvaises pratiques subsistent, pire encore, elles ont tendance à s'aggraver.

En effet, dans tous les compartiments de la communication (presse écrite, audiovisuelle, ou en ligne) la plupart des maux, hier décriés, ont repris droit de cité, avec une intensité telle qu'ils portent directement atteinte à la « Charte », ternissant ainsi l'image de la presse congolaise et favorisant son instrumentalisation politicienne. Par ailleurs, l'embryon de cadre juridique, institutionnel et administratif, mis en place à l'époque, demeure aujourd'hui inachevé.

De sorte que, de cet état des lieux sommaire émerge, aujourd'hui, un bilan globalement négatif. Ainsi, de l'avis des professionnels eux-mêmes, beaucoup reste encore à faire pour :

- d'une part, assainir et réhabiliter la légitimité sociale de la presse congolaise ;
- d'autre part, renforcer ses capacités opérationnelles, pour lui permettre de contribuer, de manière responsable, significative et créative au renforcement de la démocratie, à l'information du public et à la consolidation de la culture de paix dont la sous-région en général, le Congo en particulier, ont aujourd'hui grandement besoin.

C'est pour répondre à cette double exigence que, sous la direction conjointe du Ministère de la communication et des médias et du Conseil supérieur de la

liberté de communication, les professionnels et acteurs de la presse et de la publicité ont décidé de tenir, à Brazzaville, les « Assises de la Presse Congolaise ».

Dès lors, il fallait imaginer des stratégies efficaces pour garantir la réussite de cette entreprise. C'est ainsi que les Organisations de la société civile des secteurs de l'information et de la communication et des droits humains, ainsi que des consommateurs, consultées par le Conseil supérieur de la liberté de communication pour effectuer un travail préliminaire, conjointement avec d'autres acteurs du secteur, pour parvenir à cet objectif, s'étaient appropriées cette initiative et activées autour d'un plaidoyer à effectuer auprès des pouvoirs publics, sous la coordination du ministère de la communication et des médias et du Conseil supérieur de la liberté de communication.

Soucieux de donner un éclat particulier à cette activité, les deux autorités citées supra, ont sollicité l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture -UNESCO-, l'Organisation Internationale de la Francophonie -OIF-, les partenaires nationaux et internationaux du secteur de la communication pour des appuis multiformes dans l'organisation de cette grand-messe, sur la base des documents du Comité de travail restreint mis en place par le Conseil.

Après la validation des thématiques présélectionnées au cours des journées de validation organisées du 20 au 21 septembre 2018, selon une approche holistique et participative, les Assises se sont donc tenues du 25 au 28 octobre 2018, dans un contexte marqué, à l'échelle planétaire, aussi bien par la diffusion de la télévision et de la radio au format numérique que par la concurrence des médias en ligne (internet) et des réseaux sociaux qui échappent encore à toute réglementation. Un contexte marqué également, au plan national, par les impératifs de consolidation de la démocratie au Congo, au regard des enjeux de la nouvelle gouvernance publique et de ses exigences qui imposent la nécessité et l'urgence de maîtriser et d'assainir le nouveau paysage médiatique national, avec ses nouveaux métiers et ses nouveaux services.

Les Assises de la presse congolaise ont donc permis de jeter un regard rétrospectif sur les pratiques de la presse congolaise, de la régulation, de l'autorégulation et de la co-régulation des médias, et de dégager les

perspectives d'avenir au moyen des débats proactifs et inclusifs qui ont eu lieu en atelier et en plénière.

Il reste que l'objectif général de ces Assises, à savoir, *repenser, à travers une approche participative, inclusive et responsable, les « fondamentaux » des métiers de la presse au Congo. Ce, pour une meilleure formation du public, couplée à la promotion des valeurs civiques de tolérance et de paix. Le tout au service de la démocratie et de l'émergence pluridimensionnelle du Congo, à l'aune des ODD (objectifs du développement durable), fixés par l'ONU, ne saurait être atteint que si les objectifs spécifiques attendus se réalisaient, avec le concours de tous ceux qui ont participé aux Assises (CSLC, pouvoirs publics, UNESCO, OIF, ONG, partenaires, professionnels de l'information et de la communication...).* On peut citer, pour l'essentiel :

- la révision des corpus juridique et technique ;
- l'application intégrale du code d'éthique et de déontologie des professionnels de l'information et de la communication ;
- la professionnalisation des métiers de la presse ;
- le renforcement des capacités de fonctionnement des organes de régulation, de l'autorégulation et de la co-régulation des médias ;
- la viabilité des entreprises de presse ;
- l'amélioration des conditions socioprofessionnelles des professionnels de l'information et de la communication ;
- le bon usage des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment des réseaux sociaux.

Le Comité de suivi des actes des Assises de la presse congolaise, mis en place par lesdites Assises, a donc la mission d'assurer le suivi de l'exécution des conclusions de ce forum.

DEROULEMENT DES ASSISES

Les Assises de la presse congolaises se sont déroulées du 25 au 28 octobre 2018 à Brazzaville sous le co-patronage du Ministre de la communication et des médias, Monsieur Thierry MOUNGALLA, et du Président du Conseil supérieur de la liberté de communication, Monsieur Philippe MVOUO, avec l'appui de L'organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture -UNESCO- et de l'Organisation internationale de la francophonie -OIF-.

I. /- ENREGISTREMENT ET INSTALLATION DES PARTICIPANTS

La matinée du 25 octobre 2018 a été consacrée, de 08 H 30 à 09 H 30, à la séance d'enregistrement des participants.

Cet événement a connu la participation des acteurs et partenaires ci-après :

- les professionnels de l'information et de la communication ;
- les représentants de la société civile œuvrant dans le domaine de l'information et de la communication ;
- les représentants des syndicats du secteur de l'information et de la communication ;
- les universitaires spécialisés dans le domaine de l'information et de la communication ;
- les représentants de l'administration publique intervenant dans la mise en œuvre de la politique de la communication et des médias ;
- les personnalités politiques ;
- les cadres et agents du Ministère de la Communication et des médias ;
- les experts aux compétences avérées dans le domaine des médias ;
- les personnalités invitées en raison de leurs apports respectifs à la réussite des Assises ;
- les membres et personnels du Conseil supérieur de la liberté de communication.

Ont également participé aux Assises :

- l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) ;
- l'Union Européenne (UE) ;
- l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF);
- le Conseil supérieur de l'audiovisuel de Belgique ;
- l'Association des journalistes professionnels de Belgique ;
- le Conseil national de la communication du Cameroun,;

- l'Autorité de régulation des médias de la République Démocratique du Congo ;
- le Haut-conseil de la communication de la République Centrafricaine ;
- la Haute autorité des médias et de l'audiovisuel du Tchad ;
- Radio France.

II. /- CEREMONIE SOLENNELLE D'OUVERTURE

La cérémonie solennelle d'ouverture des Assises a été ponctuée par les mots et allocutions de circonstance, ainsi que le discours d'ouverture.

✓ **Mot de bienvenue du Président**

Intervenant en premier lieu, Monsieur Philippe MVOUO, le Président du Conseil supérieur de la liberté de communication, a, dans son mot de circonstance, d'abord circonscrit les présentes Assises qui sont un haut lieu d'échanges qui consiste à revisiter les acquis de la presse congolaise pour les perfectionner, afin de les placer à la hauteur des exigences actuelles.

Puis, il a décrit l'état des lieux du secteur de l'information et de la communication qui se caractérise par les travers qui ruinent, détruisent, avilissent et déshonorent la dignité du métier de journaliste.

Poursuivant son propos, le Président du Conseil a exhorté les participants à contribuer utilement, afin d'apporter des améliorations qualitatives qui puissent porter la presse au firmament de l'excellence.

Il a, en outre, relevé quelques attentes et espoirs qui doivent être tirés de ces Assises, avant d'esquisser les perspectives qui se résument à l'accès à la formation, la professionnalisation, l'adaptation au changement technologique.

Pour clore son propos, le Président du Conseil supérieur de la liberté de communication a rendu un vibrant hommage à Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, pour avoir rendu possible la tenue de ces Assises.

Il a également formulé ses sincères remerciements aux invités de marque, pour leur présence, qui va apporter une valeur ajoutée inestimable à l'importance de ce forum.

Enfin, il leur a adressé les souhaits de bienvenue à Brazzaville.

✓ **Mot du Représentant de l'UNESCO**

Prenant à son tour la parole, le Représentant de l'UNESCO, après avoir présenté au gouvernement de la République du Congo ses salutations et ses félicitations, a d'abord défini les objectifs que doivent viser les Assises. Il a ensuite formulé une démarche méthodologique qui permet d'affronter les défis actuels liés aux évolutions récentes dans le domaine de la communication, en vue d'un consensus sur les changements à mettre en œuvre pour dégager les approches de solutions et d'anticiper sur les mutations technologiques et les modèles économiques. Il a, en outre, mis en relief les quatre dimensions de la presse, à savoir : la liberté des médias, le pluralisme des médias, l'indépendance des médias, la sécurité des journalistes, avec une attention particulière portée à l'égalité des genres.

Clôturent son propos, le représentant de l'UNESCO a mis un accent particulier sur le droit à l'information qui est l'apanage des citoyens.

✓ **Mot de Monsieur Claude BOCHU, premier conseiller à la délégation de l'Union Européenne en République du Congo.**

Monsieur Claude BOCHU, premier conseiller à la délégation de l'Union Européenne en République du Congo, représentant Monsieur l'Ambassadeur Raul MATEUS PAULA, après avoir adressé ses salutations aux participants, a formulé ses félicitations au Gouvernement et au Président du Conseil supérieur de la liberté de communication, Monsieur Philippe MVOUO, pour l'organisation de ces Assises en ces temps difficiles.

Poursuivant son allocution, le représentant de l'Union Européenne a indiqué que la liberté de la presse, au sein de l'organisation qu'il représente, est un des principaux critères qu'un Etat doit respecter pour son adhésion à l'Organisation. Cette liberté de la presse, qui est un droit inaliénable, est garantie par la Charte européenne des droits fondamentaux. Elle est également intégrée dans tous les programmes de développement et les politiques de l'UE.

Quant à la liberté d'expression, a-t-il indiqué, c'est une responsabilité partagée entre les journalistes et les autorités publiques, car les médias, dans leur politique d'offrir aux citoyens des espaces de débat public, doivent le faire par l'intermédiaire de processus politiques libres et équitables. Cette libre expression doit, évidemment,

s'exercer dans les strictes limites de la loi, dénuée de toute pesanteur, d'où qu'elle vienne.

La précarité, dans laquelle se trouve un grand nombre d'entreprises, devrait être un des soucis majeurs de ces Assises. Aussi, des solutions, sur une politique de l'aide à la presse, devraient être un des engagements de ces Assises, a-t-il souligné.

Pour clore son mot, Monsieur Claude BOCHU a plaidé pour un journalisme en adéquation avec les défis du moment, avant d'appeler à la naissance d'une corporation professionnelle et juridiquement structurée qui serait une véritable interlocutrice, à même de répondre à des appels à propositions des bailleurs.

✓ **Mot du représentant de l'OIF pour l'Afrique centrale, Monsieur Boubacar MOUMANSANA**

Le représentant de l'OIF pour l'Afrique centrale, Monsieur Boubacar MOUMANSANA a axé son intervention autour des points ci-après :

- la place déterminante de l'internet dans le secteur des médias ;
- la création d'un cadre juridique adapté et institutionnalisé ;
- le rôle de l'autorité de régulation des médias ;
- la consolidation de l'indépendance de la presse ;
- le renforcement davantage des liens de coopération entre l'OIF et le Conseil supérieur de la liberté de communication à travers le financement d'autres projets de formation et/ou d'équipement des professionnels de la presse congolaise.

✓ **Mot du Ministre de la communication et des médias**

Prenant à son tour la parole, le Ministre de la communication et des médias, porte-parole du Gouvernement, Monsieur Thierry MOUNGALLA, a souhaité la bienvenue à l'ensemble des invités qui ont bien voulu rehausser de leur présence les Assises de la presse congolaise qu'il a qualifiées d'historique.

Il a, ensuite, fait un bref rappel de l'historique de la création et de la production des œuvres de la presse, ainsi que leur évolution dans le temps. Après avoir énuméré quelques organes de presse qui ont fait leur parution au sortir de

l'indépendance, il a décliné les principaux acteurs qui ont été à la base de la floraison de ces organes de presse d'opinion de haute facture.

Monsieur Thierry MOUNGALLA a aussi rendu un hommage déférent aux acteurs qui ne sont plus de ce monde, en faisant observer une minute de silence en leur mémoire. Il a en outre rendu un hommage mérité à ceux qui sont encore en vie, en l'occurrence, à l'ancien Premier Ministre Henri LOPES.

Tout en mettant en relief l'importance et le rôle de la presse dont il a émis le souhait de voir les contenus être davantage améliorés, il a affirmé qu'il reste cependant optimiste sur le devenir de la presse et a indiqué. A cet effet, le Gouvernement attend des présentes Assises des propositions concrètes qu'il doit traduire en des textes applicables, fruit du consensus.

✓ **Mot du Ministre de l'intérieur et de la décentralisation, représentant le Premier ministre, Chef du gouvernement**

Dans son allocution d'ouverture, le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation, Monsieur Zéphirin MBOULOU, représentant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a indiqué que la pratique du journalisme au Congo n'est pas professionnelle. Le dire ainsi, c'est peu le dire, car le sensationnel prime sur la recherche de l'information. La diffamation, la calomnie et les rumeurs constituent, malheureusement, l'essentiel des articles de cette presse.

Ainsi, a-t-il appelé de tous ses vœux :

- ✓ la nécessité de création d'un cadre juridique, adapté au nouveau paysage médiatique, viable et efficace ;
- ✓ la création d'un autre type de journalisme qui participe à l'émancipation des valeurs démocratiques ;
- ✓ la réglementation de l'accès aux métiers de la presse ;
- ✓ la systématisation de la formation des professionnels de l'information et de la communication.

Avant de déclarer ouverts les travaux, le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation a souligné que les Assises, tant attendues, offrent l'occasion de dégager des solutions correctives.

Pour rendre à jamais pérennes les Assises de la presse congolaise, la cérémonie d'ouverture a été suivie d'une photo de famille avec les invités de marque.

III. /- TRAVAUX EN PLENIERE

III.1 / COMMUNICATIONS

Les participants ont suivi plusieurs communications réparties en deux (2) panels :

PANEL 1

Le premier panel, dont la modération était assurée par le Professeur Ludovic Robert MIYOUNA et Monsieur Boubacar MOUMANSANA, a porté sur le thème : "la Régulation, l'autorégulation et la co-régulation de la communication". Il s'est agi de partager, avec les participants aux Assises, les expériences, en la matière, des pays ci-après :

- ✓ la République du Congo ;
- ✓ la Belgique ;
- ✓ le Cameroun ;
- ✓ la République Centrafricaine ;
- ✓ le Tchad ;
- ✓ la République Démocratique du Congo ;
- ✓ le Burkina Faso.

Les exposés ont été présentés, respectivement, par Monsieur Philippe MVOUO de la République du Congo, Président du Conseil supérieur de la liberté de communication, Madame Cathryn BRAHY de Belgique, Monsieur Peter ESSOKA du Cameroun, Monsieur Richard Joseph POUAMBI de la République Centrafricaine, Monsieur Dieudonné DJONABAYE de la République du Tchad, le Professeur Jean Chrétien EKAMBO de la République démocratique du Congo, Madame Valentine ZOUNGRANA de la République du Burkina Faso, Monsieur Olivier ZEGNA-RATA, représentant de Radio France.

Ces exposés étaient, pour l'essentiel, axés sur :

- ✓ les textes de lois et ordonnances instituant les organes de régulation ;
- ✓ le caractère obsolète de certains textes juridiques ;

- ✓ l'existence de la pratique de l'autorégulation et de la corégulation ;
- ✓ la garantie de la liberté de la presse et d'expression ;
- ✓ la pratique de la saisine et de l'auto saisine ;
- ✓ l'existence des autorités de régulation des communications électroniques dans certains pays.

Les débats, qui ont suivi ces exposés, se focalisaient sur :

- ✓ l'injonction des pouvoirs publics et des politiques dans la régulation des médias et de la presse en ligne ;
- ✓ la budgétisation de l'aide de l'Etat aux médias.

PANEL 2

Le panel 2 portait sur "l'état des lieux de la presse congolaise".

Cette thématique, animée par le Professeur Ludovic Robert MIYOUNA et le Docteur Jean Pierre ILBOUDO, comportait les communications ci-après :

- ✓ **l'Etat des lieux de la presse congolaise**, présenté par Monsieur Thierry MOUNGALLA, Ministre de la communication et des médias, porte-parole du gouvernement ;
- ✓ **la presse congolaise à l'ère du numérique**, par Monsieur Antonin BOSSOTO, Enseignant-chercheur à l'université Marien NGOUABI ;
- ✓ **défis de la professionnalisation de la presse**, par le Pr Jean Chrétien EKAMBO;
- ✓ **économie de la presse congolaise**, par Monsieur Paul SONI BENGA, Directeur général de "DRTV" ;
- ✓ **régulation, auto-régulation et corégulation des médias**, par Monsieur Benjamin NGOMA, Enseignant-chercheur à l'université Marien NGOUABI ;
- ✓ **Internet et loi sur la liberté de l'information et de la communication au Congo**, par Monsieur Bienvenu BOUDIMBOU, Maître-assistant CAMES en science de l'information et de la communication à l'université Marien NGOUABI ;
- ✓ **éthique et déontologie**, par Monsieur Joseph BITALA BITEMO, Conseiller à la Présidence de la République ;
- ✓ **communiquer par l'écriture**, par Monsieur Henri LOPES, Ancien ambassadeur de la République du Congo en France.

1/- LA PRESSE CONGOLAISE A L'ERE DU NUMERIQUE

Monsieur Antonin Idriss BOSSOTO a d'abord rappelé que le processus démocratique amorcé dans les années 1990, à la faveur de la Conférence nationale souveraine en République du Congo, a été marqué par la naissance de plusieurs titres de presse et l'apparition successive des radios et télévisions privées dans l'espace médiatique congolais.

En 2000, le succès de la presse en ligne en occident va donner naissance à de nouveaux acteurs de l'information en République du Congo.

Mais la presse en ligne n'a timidement pris son envol qu'en 2010.

Il a, ensuite, mis l'accent sur :

- ✓ le modèle économique de la presse ;
- ✓ les nouvelles exigences qui s'imposent aux acteurs de la presse ;
- ✓ le devenir et les difficultés de la presse en ligne.

2/- L'ECONOMIE DE LA PRESSE CONGOLAISE

Après avoir fait l'état des lieux de toute la presse congolaise, Monsieur Paul Sony BENGA s'est interrogé sur le modèle économique de la presse congolaise. Pour lui, un modèle économique est un élément fondamental de la stratégie d'une entreprise. C'est un plan d'organisation qui permet de proposer une offre pertinente et concurrentielle, tout en garantissant la viabilité de l'entreprise et sa capacité à générer. Or le modèle économique actuel des médias congolais est celui qui est toujours basé, en grande partie, sur les recettes provenant de la vente des journaux et sur la publicité.

Aussi, faute d'avoir innové, la presse congolaise continue d'évoluer en comptant sur ces deux sources de financement qu'on peut qualifier de précaire.

Pour rendre viable le modèle économique de la presse congolaise, il faut :

- ✓ la mise en place d'une aide annuelle de l'Etat aux médias ;
- ✓ la création d'une société de messagerie de presse et d'une régie publicitaire ;
- ✓ l'exonération des charges fiscales sur les consommables et les équipements des entreprises de presse ;

- ✓ l'inscription au budget de l'Etat du montant de la redevance qui sera alloué aux médias.-

3/- L'AUTOREGULATION ET LA COREGULATION DES MEDIAS

Dans sa communication Benjamin NGOMA a d'abord fait l'état des lieux de l'autorégulation au Congo, assuré par l'Observatoire congolais des médias (OCM), unique instance de l'autorégulation qui a été mise en place en 2002.

L'OCM a publié cinq (5) rapports annuels de suivi déontologique des médias sous le titre « état de la presse ». Le contenu de ces rapports portait aussi bien sur l'inventaire des violations des règles éthiques et déontologiques que sur la description de la presse congolaise.

Pour Benjamin NGOMA, le mythe de l'autorégulation s'est évanoui pour des raisons évidentes. Car l'efficacité et la pérennité du jugement des pairs sont confrontées à des défis particuliers, l'autorégulation au Congo souffrant notamment d'un contexte politique, économique, socio-professionnel, culturel et juridique, de nature à favoriser les manquements à l'éthique et à la déontologie. Ce contexte a également généré une catégorie de journalistes incompetents, corrompus et gangrenés par des antivaleurs, qui considèrent l'autorégulation comme une forme de censure « affamante ».

Le rôle de l'autorégulation demeure déterminant. L'atteinte de cet objectif requiert la création d'un cadre concerté de régulation, appelé co-régulation, qui devrait mettre ensemble, d'une part, le Conseil supérieur de la liberté de communication et l'autorité de régulation des postes et communication électronique, pour assurer le contrôle des supports numériques de diffusion de l'information ; et d'autre part, le Conseil supérieur de la liberté de communication et l'instance de l'autorégulation, pour veiller à la qualité des contenus médiatiques.

4/- INTERNET ET LA LOI SUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION AU CONGO

Pour Monsieur Bienvenu BOUDIMBOU, la gouvernance d'internet arrive au premier plan des préoccupations internationales, mais elle apparait dans l'impasse, à la fois, au niveau pratique et au niveau théorique.

En ce qui concerne le Congo, la loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication consacre un seul titre à l'internet ; il s'agit, précisément, des articles 170 à 186 répartis dans deux chapitres consacrés, respectivement, aux dispositions générales et à l'observatoire des autoroutes de l'information.

Cette loi a été saluée comme un texte révolutionnaire au moment où l'internet n'était pas encore généralisé et n'avait pas encore donné la mesure des fulgurantes évolutions qui transforment aujourd'hui le visage de l'information. Cette loi, qui n'avait pas assez anticipée sur ces évolutions technologiques, est aujourd'hui inadaptée. Cette loi doit être mise à jour, à défaut de donner lieu à une législation tout à fait nouvelle, orientée vers la prise en compte de la cyber criminalité.

5/- ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Après avoir expliqué à l'auditoire les concepts de l'éthique et de la déontologie, Monsieur Joseph BITALA BITEMO s'est posé la question de savoir, s'il fallait une Charte ou un code d'éthique et de déontologie pour les professionnels de l'information et de la communication. Pour lui, la Charte ne regroupait que les règles fondamentales, alors que le code est l'ensemble des lois et des dispositions légales et réglementaires. Le Congo devrait se doter d'un code de déontologie journalistique qui doit régir la profession de journaliste, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs consommateurs ou leur public, en vue du respect de l'éthique dans ce pays.

La substance de l'ensemble de ces communications a donné lieu à des débats denses, passionnés, dépassionnés, francs et fructueux, axés essentiellement sur les préoccupations des participants, à savoir:

- ✓ les influences que subissent les médias de la part des autorités politiques ;
- ✓ les modalités d'obtention de l'aide de l'Etat aux médias ;
- ✓ les sources de financement des médias étrangers ;
- ✓ la viabilisation économique de la presse congolaise ;
- ✓ la nécessité d'un nouveau code, en lieu et place de la Charte des professionnels de l'information et de la communication ;
- ✓ l'écriture, moyen de communication ;
- ✓ l'évolution du processus numérique ;

- ✓ la situation des agents du Centre de Documentation des Médias (CDM) et du Centre de Formation et de Perfectionnement des Professionnels de l'Information et de la Communication (CFPPIC).

III.2 /- PRESENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSIONS PREPARATOIRES

Après les communications, les participants ont suivi, tour à tour, la présentation des rapports des commissions préparatoires des Assises :

- ✓ Commission administrative et juridique, Par Mr. Paul Hervey KENGOUYA, Conseiller administratif et juridique du Président du Conseil supérieur de la liberté de communication ;
- ✓ Commission financement des médias, par Mr. Clotaire HYMBOU, Vice-Président de l'Association des éditeurs de la presse du Congo ;
- ✓ Commission formation, éthique et déontologie, par Mr. Joseph BITALA BITEMO, Conseiller à la Présidence de la République ;
- ✓ Commission socioprofessionnelle, par Mr. Edouard ADZOTSA, Secrétaire Général de la FESYTRAC ;
- ✓ Commission TIC-numérique, par Mr. Jean MANGYLI, Membre du Conseil supérieur de la liberté de communication.

Ces rapports ont donné lieu à des interventions axées essentiellement, sur :

- ✓ la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel adapté au contexte actuel de la diffusion numérique ;
- ✓ la dépenalisation des délits de presse ;
- ✓ l'élaboration d'un code déontologique des professionnels de l'information et de la communication, en lieu et place de la Charte actuelle ;
- ✓ la mise en place d'un mode de financement de la presse et d'aide publique aux médias ;
- ✓ la systématisation de l'aide de l'Etat à la presse publique et privée ;
- ✓ la définition d'une fiscalité adaptée au secteur des médias ;
- ✓ le renforcement de la formation, en adéquation avec les normes actuelles;
- ✓ la professionnalisation du métier de journaliste et la protection des journalistes ;
- ✓ la poursuite de l'assainissement méthodique de la corporation ;

- ✓ la prise en compte des nouveaux métiers et des nouveaux acteurs, consécutivement à la diffusion numérique ;
- ✓ le raffermissement de la régulation de la communication par l'Autorité administrative indépendante ;
- ✓ la consolidation de l'autorégulation et de la co-régulation.

IV. /- TRAVAUX EN ATELIER

Au terme de la présentation des rapports, les participants se sont constitués en atelier :

Atelier n° 1 : cadre juridique et réglementaire ;

Atelier n° 2 : formation, éthique et déontologie

Atelier n° 3 : financement des médias

Atelier n° 4 : Presse en ligne

Atelier n° 1 : cadre juridique et règlementaire

L'atelier sur le cadre juridique et réglementaire, animé par Monsieur BOUBACAR NOUMANSANA, a mis en exergue, essentiellement, le constat sur :

- ✓ la persistance des vides juridiques des trois (3) lois régissant le domaine de l'information et de la communication en République du Congo ;
- ✓ la constance du caractère obsolète de plusieurs dispositions de ces trois (3) lois en vigueur, en dépit du passage à la diffusion numérique, conformément aux recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;

Fort de ce constat, les participants ont adopté onze esquisses d'avant-projets de lois, au nombre desquelles, les lois sur le régime juridique de la presse écrite, le régime juridique de la presse audiovisuelle, le régime juridique de la presse en ligne. Ensuite, ils ont fait plusieurs recommandations relatives à :

- ✓ l'amélioration de la condition sociale des cadres et agents de la communication au Congo (Gouvernement) ;
- ✓ la création d'un ordre national de journalistes (Gouvernement) ;
- ✓ la décoration des agents de la communication (Gouvernement) ;
- ✓ l'affiliation à la CNSS des personnels des médias privés (Gouvernement) ;

- ✓ la situation des agents de la Nouvelle République, du CDM et CFPPIC en chômage forcé (Gouvernement);
- ✓ le renforcement des capacités des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des médias (professionnels des médias) ;
- ✓ le respect de la parité aux postes de responsabilité dans les médias (Gouvernement);
- ✓ la place des nouveaux acteurs et métiers engendrés par le passage de l'analogique au numérique (Gouvernement) ;
- ✓ la numérisation des archives nationales de l'audiovisuel et de la presse écrite (Gouvernement);
- ✓ la systématisation de la formation dans l'acquisition des équipements audiovisuels numériques ;
- ✓ la réhabilitation de l'agence congolaise de l'information (ACI), plateforme de communication vers les autoroutes de l'information de la presse (Gouvernement) ;
- ✓ l'élaboration d'un schéma directeur des radios communautaires (Gouvernement);
- ✓ la création d'une agence de publicité (CSLC + Gouvernement).

Ils ont également recommandé :

- ✓ l'octroi de la carte d'identité professionnelle de journaliste (CSLC);
- ✓ l'utilisation des langues locales et nationales dans les médias, au regard de leur importance (CSLC + Gouvernement);
- ✓ la création de la Maison de la presse (CSLC + Gouvernement);
- ✓ la création des médias communautaires (Gouvernement).

Atelier n° 2 : Formation, éthique et déontologie

L'atelier sur la formation, l'éthique et la déontologie, animé par Monsieur Jean Pierre ILBOUDO, a donné lieu au constat suivant :

- ✓ le caractère obsolète de la Charte des professionnels de l'information et de la communication issue des Etats généraux de 1992 ;
- ✓ l'absence des cycles de formation, de recyclage et de stage des agents de la communication ;
- ✓ la diffusion et la publication des fake news par les médias.

Au terme de ce constat, les participants ont résolu de :

- ✓ adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des professionnels de l'information et de la communication, en lieu et place de la Charte issue des Etats Généraux de 1992 (Professionnels du secteur);
- ✓ lutter contre la diffusion et la publication des fake news par les médias (CSLC + Gouvernement + ONG des professionnels) ;
- ✓ la mise en place d'une fédération des opérateurs œuvrant dans le domaine de la publicité ;
- ✓ la mise en place d'un comité de suivi pour l'application des recommandations des Assises de la presse congolaise (Participants + CSLC + Gouvernement).

Atelier n° 3 : atelier sur le financement des médias

L'atelier sur le **financement des médias**, animé par Monsieur Olivier ZEGNARATA, a permis aux participants de relever, entres autres, ce qui suit :

- ✓ la différence dans le mode de financement des médias congolais suivant leur appartenance ou leur statut ;
- ✓ la non satisfaction par les bénéficiaires des produits de la "Redevance audiovisuelle" (RAV) ;
- ✓ l'absence du caractère obligatoire de l'aide de l'Etat à la presse, en dépit de sa prescription par la loi ;
- ✓ le sous-financement, de manière générale de la presse.

Ce constat a conduit les participants à suggérer :

- ✓ l'inscription d'une ligne budgétaire relative au financement de la presse (CSLC + Gouvernement);
- ✓ la création d'un fonds d'accompagnement à la presse écrite(CSLC + Gouvernement) ;
- ✓ la création d'une Agence chargée de la collecte et la distribution des fonds relatifs à la publicité (CSLC);
- ✓ le renforcement des mécanismes de recouvrement de la RAV (Gouvernement + Parlement);
- ✓ la modification de l'article 8 de la loi n° 8, pour rendre obligatoire et annuelle l'aide de l'Etat à la presse (Gouvernement + Parlement);
- ✓ la modification des dispositions de la loi n° 16-2001 du 31 décembre 2001 portant institution de la Redevance audiovisuelle (RAV) pour étendre le champ des bénéficiaires à l'ensemble de la presse publique et privée nationale(Gouvernement + Parlement).

Atelier n° 4 : atelier sur la presse en ligne

Enfin, l'atelier sur la **Presse en ligne**, animé par Monsieur Antonin Idriss BOSSOTO, a permis de relever qu'en République du Congo, les professionnels de l'information et de la communication éprouvent de nombreuses difficultés, relatives à :

- ✓ l'intégration du numérique dans la pratique journalistique ;
- ✓ le manque de maîtrise de l'outil informatique ;
- ✓ le manque d'accès à l'internet ;
- ✓ l'absence de régulation et de l'autorégulation dans le secteur du numérique ;
- ✓ le manque de compétences techniques et rédactionnelles nécessaires à la production de l'information en ligne ;
- ✓ la non utilisation du nom du domaine "point CG" par certains médias nationaux en ligne.

Aussi, les participants ont-ils formulé des recommandations ci-après :

- ✓ la mise en place d'une politique de production d'information en ligne dans les médias publics et privés (Gouvernement + Parlement);
- ✓ la formation des professionnels des médias à l'usage responsable des réseaux sociaux et au jargon technique lié au numérique (Gouvernement);
- ✓ la création d'une plate-forme numérique inter médias (Gouvernement + CSLC);
- ✓ la mise à disposition des interfaces de programmation applicative (API) aux acteurs de la presse en ligne, pour la vente de contenus informationnels (Gouvernement + CSLC);
- ✓ la mise en place d'une politique de formalisation de la presse en ligne congolaise (Gouvernement + Parlement);
- ✓ l'utilisation impérative du nom de domaine point CG (*.cg), pour les sites d'information(Gouvernement).

Avant de clore les travaux en plénière, les participants ont mis en place un Comité de suivi des recommandations, composé de douze (11) membres. Il s'agit de:

1. Pr. Ludovic Robert MIYOUNA ;
2. Jean Charles MANIONGUI ;

3. Edouard ADZOTSA ;
4. Jean Clotaire HYMBOUD ;
5. Dieudonné MOUSSALA ;
6. Nathalie FOUNDOU ;
7. Virginie Clémence MBASSI ;
8. Estelle BIKOUMOU DEMBANI ;
9. Antonin Idriss Dimitri BOSSOTO ;
10. Bienvenu BOUDIMBOU ;
11. Mermans BABOUNGA NGONDO ;

V. /- CEREMONIE DE CLOTURE.

A la fin des travaux, les participants aux Assises ont adressé une motion de soutien et de remerciement à Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Chef de l'Etat, Président de la République du Congo qui ne ménage aucun effort pour accompagner le Conseil supérieur de la liberté de communication dans l'organisation de ses activités ; mais aussi et surtout pour son implication personnelle dans la tenue des Assises.

Les participants ont aussi formulé quelques motions, résolutions et mots de remerciement à l'endroit des pouvoirs publics, pour l'accueil chaleureux et toutes les facilités qui ont permis la tenue réussie des Assises, au Conseil supérieur de la liberté de communication, pour ses multiples initiatives, en vue d'assainir et d'améliorer qualitativement le contenu de la presse congolaise, ainsi qu'aux partenaires et aux experts, pour leurs apports multiformes et la pertinence de leurs contributions qui ont permis la réussite des Assises de la presse congolaise.

Quant aux recommandations, elles ont été classées en quatre catégories : celles destinées au Gouvernement, au Parlement, au Conseil supérieur de la liberté de la communication et aux acteurs non étatiques.

Sur ces entrefaites, les participants ont assisté à la remise des attestations de participation à un échantillon de participants par le Ministre de la communication et des médias.

Enfin, ils ont suivi la lecture du communiqué final des travaux des Assises de la presse congolaise qui a été présenté par Monsieur Théophile MIETTET LIKIBI, Secrétaire Administratif du Conseil supérieur de la liberté de communication.

La cérémonie de clôture a été marquée par le Mot du Président du Conseil, Monsieur Philippe MVOUO et le Discours de clôture du Ministre de la communication et des médias, Monsieur Thierry MOUNGALLA, représentant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

A cet effet, le Président du Conseil supérieur de la liberté de communication s'est félicité de la tenue réussie de cette grande rencontre des professionnels des médias, au regard de la qualité des débats et la pertinence des conclusions issus de ce forum. Il a rendu un vibrant hommage à Son Excellence, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat qui a permis l'organisation et la tenue des Assises de la presse congolaise.

Après avoir remercié le Gouvernement, pour son implication dans cette activité et les partenaires pour leur appui multiforme, il a aussi exprimé sa gratitude à l'égard des Présidents des instances de régulation présents à ces Assises.

A tous les professionnels de l'information et de la communication qui ont activement pris part aux travaux des Assises, le Président du Conseil supérieur de la liberté de communication leur a adressé ses vives félicitations, pour la qualité de leurs communications.

Clôture des travaux des Assises de la presse congolaise, le ministre de la communication et des médias, Monsieur Thierry MOUNGALLA a, au nom du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, rassuré les participants de la mise en œuvre effective par le Gouvernement des conclusions des travaux des Assises.

A cet effet, il a insisté sur la nécessité de transmettre, dans des délais raisonnables, l'ensemble des esquisses d'avant-projets de loi pour leur prise en compte par le Gouvernement et, in fine, leur transmission au Parlement, pour compétence. De même, il a souligné l'intérêt de diligenter la transmission au Gouvernement des actes de ces Assises.

VI. / ACTIVITES EN MARGE DES ASSISES

En marge de ces Assises, il a été organisé le 29 octobre 2018, une conférence-débat sur les sociétés civiles des journalistes.

- **Conférence sur les sociétés civiles des journalistes**

La conférence-débat sur les sociétés civiles des journalistes était animée par M. Jean Pierre JASPERS, Président du Centre de déontologie des journalistes professionnels de Belgique, le vendredi 26 octobre 2018.

Au terme de l'exposé du conférencier, s'en sont suivis des débats denses focalisés principalement sur :

- ✓ l'expérience de la Belgique sur les sociétés civiles des journalistes ;
- ✓ la place et le rôle des organisations de la société civile des journalistes dans l'exercice de l'auto-régulation et la co-régulation des médias ;
- ✓ l'intérêt du réseautage des associations des professionnels de l'information et de la communication.

Ainsi, forts des éclairages nécessaires reçus sur les questions évoquées, les participants ont convenu de voir les Organisations de la société civile des journalistes du Congo se retrouver prochainement librement en vue de cogiter utilement sur les modalités idoines de se doter d'une plate-forme efficace à l'effet de s'investir effectivement dans ses missions classiques, ainsi que dans l'autorégulation et la corégulation des médias.

- **Concertation des instances de régulation de la communication d'Afrique centrale membres du REFRAM**

A l'initiative du Président du Conseil supérieur de la liberté de communication, Monsieur Philippe MVOUO du Congo, s'est tenue une réunion informelle des institutions de régulation de la communication des Etats de l'Afrique centrale ci-après :

- ✓ Conseil national de la communication du Cameroun, représenté par son Président, Monsieur Peter ESSOKA ;
- ✓ Haut Conseil de la communication de la RCA, représenté par son Président, Monsieur José POUAMBI ;
- ✓ Conseil supérieur de l'audiovisuel et la communication de la R. D. Congo, représenté par Monsieur Jean Chrétien EKAMBO ;
- ✓ Haut Conseil de la communication du Tchad, représenté par son Président, Monsieur Dieudonné DJONABAYE

L'unique point examiné était la nécessité de réactiver et finaliser le processus de mise en place de l'antenne Afrique centrale du REFRAM, entamé à Ndjamena au Tchad, en juillet 2014.

Pour des raisons techniques les participants ont jugé utile de mieux documenter ce dossier pour l'examiner en marge de la prochaine Conférence des Présidents du " Réseau des instances africaines de régulation de la communication" -RIARC- en décembre 2019 à Yaoundé, au Cameroun.

Fait à Brazzaville, le 30 octobre 2018.

Les participants

ANNEXE

RAPPORTS DES ATELIERS

Atelier n°1: cadre juridique et réglementaire

L'atelier n°1, qui a travaillé dans la salle portant le même numéro, a eu la charge d'examiner les projets de textes devant régir le secteur de la communication et des médias.

Cet atelier a connu la participation de trente-quatre (34) compétences dont sept (7) femmes.

Après présentation des participants, les membres de l'atelier ont mis en place, de façon démocratique, un bureau composé de quatre (4) membres, ainsi qu'il suit:

- Président: **Boubacar NOUMANSANA**
- Vice-président: **Paul Hervey KENGOUYA**
- Rapporteur: **Paul MVOUEMBE**
- Rapporteur adjoint: **Pierre SAMBA**

Des résultats attendus

- validation des amendements des projets de textes les plus importants et leurs exposés des motifs ;
- prise en compte des recommandations proposées par les commissions et adoptées par la validation ;
- être prêt à défendre le travail de l'atelier en plénière.

Méthodologie de l'atelier

Une méthodologie de travail a été adoptée pour l'efficacité du travail. Ainsi, la méthode participative a été mise à profit.

- Examen des textes proposés par les quatre (4) commissions :
- La commission socio professionnelle ;
- La commission formation, éthique et déontologie ;
- La commission TIC/Numérique ;
- La commission administrative et juridique.

Déroulement des travaux

Huit (8) avant-projets de textes ont été examinés et adoptés, parmi lesquels:

- La loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication en vigueur a fait l'objet d'une série d'amendements pour l'adapter au contexte de régulation à l'ère du numérique.
- l'avant- projet de loi sur le régime juridique de la presse écrite composé de neuf (9) titres et 150 articles;
- l'avant- projet de loi sur le régime juridique de la presse en ligne composé de neuf (9) titres et 150 articles;
- l'avant-projet de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Congo ;
- la loi modifiant la loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication;
- l'avant- projet de loi modifiant la loi n°15-2001 du 31 décembre 2001, relative au pluralisme dans l'audiovisuel public composé de sept (7) chapitres et 50 articles.

I- De l'examen et de l'adoption des textes proposés

1. De l'avant-projet de loi organique portant modification de la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de communication.

Les amendements proposés lors de la réunion de validation, ont été adoptés en l'état, notamment :

- chapitres I, articles : 4, 5,
- Chapitre II, articles 8, 9, 10,
- Chapitre III, articles, 12, 13, 16, 19,
- Chapitre IV, articles 21,22, 24, 25,26

Cependant, il a été ajouté les amendements ci-après :

Article 6 alinéa 7 : supprimer : « toute personne morale qui produit, réalise, ou propose des contenus à diffuser ; »

Commentaires : cette suppression permet d'éviter la confusion entre le rôle d'éditeur de services et celui de distributeur de services ;

Alinéas 10 et 11 : il est suggéré de fusionner les définitions « d'éditeur de contenus » et « d'éditeur de services », considérant que la responsabilité éditoriale appartient à priori à l'éditeur de services.

L'atelier recommande à ce que la loi sur la parité soit appliquée dans la composition du Bureau du Conseil.

2. De l'avant-projet de la loi modifiant la loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication

Ce texte a été adopté après amendements ; il est suggéré de revoir la nomenclature, suite aux **Douze (12)** nouveaux articles proposés.

Il est ajouté à l'article 6 nouveau deux alinéas ainsi libellé :

- Réseaux sociaux ;
- Services de médias audiovisuels à la demande.

a) L'article 69 nouveau est supprimé.

b) Le dernier alinéa de l'article 74 nouveau est retiré.

c) L'article 75 est retiré parce qu'il existe un décret à cet effet.

d) L'article 85 nouveau, adopté, est ainsi libellé :

Article 85 : le régulateur attribue la ressource fréquentielle suivant le principe d'appel à candidature pour les entreprises de presse privées.

Les articles 86 nouveau, 86 bis et 86 ter sont supprimés parce que ces matières sont régies par un décret.

Il est ajouté à l'article 151 le terme électronique et il est ainsi libellé :

Article 151 : les unités documentaires sont des structures de collecte, de traitement, de stockage, de diffusion des documents de tout genre : monographies, périodiques, microformes, documents sonores, images fixes et animées, de production de l'information documentaire, de communication **électronique** ainsi que de formation, en vue de satisfaire les besoins d'étude, de recherche et de loisir d'un public.

L'article 157 nouveau est renvoyé dans les définitions.

3. De l'avant-projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°8-2001 et fixant le régime juridique de la presse écrite.

Il est composé de neuf (9) titres et 150 articles;

Ce texte a été adopté avec amendements relatifs :

- au champ d'action ;
- à la définition et principes généraux,
- aux publications périodiques destinées aux enfants et adolescents ;
- au dépôt légal ;
- au statut des journalistes professionnels, notamment en ce qui concerne les techniciens et assistants de presse.

4. De l'avant- projet de loi modifiant la loi n°15-2001 du 31 décembre 2001, relative au pluralisme dans l'audiovisuel public, composé de sept (7) chapitres et 50 articles

Il a été reprécisé le titre de ce projet de texte :

avant- projet de loi modifiant la loi n°15-2001 du 31 décembre 2001, relative au pluralisme dans l'audiovisuel public.

Les amendements proposés ont été adoptés, notamment aux articles 1, 2, 3, 5, 11, 16, de 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 34.

Cependant, à l'article 4 : au lieu de « au terme » (singulier), lire : « aux termes » (au pluriel).

Les définitions retenues sont à harmoniser avec celles des autres textes.

Il a été **recommandé** : l'élaboration d'une loi identique pour le secteur privé

5. De l'avant- projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°8-2001 sur le régime juridique de la presse écrite.

Ce texte est composé de neuf (9) titres et 150 articles;

Les amendements proposés ont été adoptés, notamment aux articles : 1er, 2, 3, 4, 5, 36 et 42.

Cependant, à l'article 4 : tout ce qui est de l'audiovisuel est renvoyé au texte de loi sur la diffusion numérique.

Article 51 : ont la qualité d'opérateur technique les collaborateurs directs de la rédaction tels : les rédacteurs-traducteurs, les rédacteurs-réviseurs, les sténographes ou les sténotypistes, les techniciens de radiodiffusion et de télévision et les maquettistes. Ils ne sont pas des producteurs de contenus journalistiques. Ils disposent de facilité de service.

Article 51 bis : les collaborateurs de presse apportent à la rédaction une collaboration occasionnelle.

Le Titre VIII a été reformulé ainsi qu'il suit: DES POURSUITES ET DES SANCTIONS, au lieu de répression.

6. De l'avant- projet de loi portant le régime juridique de la presse en ligne.

Ce texte est composé de huit (8) titres et 120 articles et a quasiment la même teneur que la loi sur le régime juridique de la presse écrite.

Cependant il a pour caractéristique l'encadrement, la dématérialisation des mêmes matières.

Tous les amendements de ce texte ont été adoptés.

7. De l'avant-projet de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Congo.

Ce nouveau texte dans l'armature juridique nationale modifie et complète la loi n°8, en ce qui concerne :

- le champ d'action de la radiodiffusion en mode numérique ;
- les acteurs de la chaîne de valeurs (producteurs d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, éditeurs de services, opérateurs de diffusion, distributeurs de services) ;
- les modalités d'extinction de la diffusion analogique et d'implémentation de la diffusion numérique ;
- les régimes d'incompatibilités et de sanctions.

Il sied de signaler qu'en raison du caractère transversal et multisectoriel de ce texte, les contributions d'amendements seront sollicitées du ministère en charge de l'économie numérique, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles, ainsi que la gestion du dividende numérique.

Des recommandations

Onze (11) recommandations ont été adoptées ;

Il s'agit de :

- recommandation relative à l'amélioration de la condition sociale des cadres et agents de la communication au Congo (Gouvernement) ;
- recommandation sur la création d'un ordre de journalistes G;

- recommandation sur la décoration des agents de la communication ;
- recommandation sur l'affiliation à la CNSS des personnels des médias privés ;
recommandation sur la situation des agents de la Nouvelle République, du CDM et CFPPIC en chômage forcé ;
- recommandation sur le renforcement des capacités des organisations de la société civile, œuvrant dans le domaine des médias ;
- recommandation relative au respect de la parité aux postes de responsabilité dans les médias ;
- recommandation sur les nouveaux médias engendrés par le passage au tout numérique dans le secteur de l'audiovisuel ;
- recommandation sur la numérisation des archives nationales de l'audiovisuel et de la presse écrite ;
- recommandation sur la systématisation de la formation dans l'acquisition des équipements audiovisuels numériques ;
- recommandation sur l'agence congolaise de l'information (ACI), plateforme de communication vers les autoroutes de l'information de la presse congolaise ;
- recommandation sur l'élaboration d'un schéma directeur de radios communautaires au Congo ;
- recommandation sur la création d'une agence de publicité.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2018

Les participants

Atelier n° 2 : Formation, éthique et déontologie

L'atelier n° 2 a eu pour tâches :

1. cerner les notions d'éthique et de déontologie ;
2. identifier et analyser les contraintes relatives à la pratique de l'éthique et de la déontologie, dans la presse congolaise ;
3. explorer les pistes conduisant à la formation des professionnels de l'information et de la communication ;
4. élaborer les recommandations intégrant le champ de l'atelier.

L'atelier n° 2 a travaillé sous la supervision de Monsieur **Jean Pierre ILBOUDO**, suppléé par Monsieur **Joseph BITALA BITEMO**.

Étienne Pérez EPAGNA et **Lauriane MASSAMBA** ont été désignés rapporteur et rapporteur adjoint.

Les travaux ont porté essentiellement sur :

- ✓ premièrement : le projet de code d'éthique et de déontologie des professionnels de l'information et de la communication, en lieu et place de la Charte adoptée au cours des Etats Généraux de la communication de 1992 ;
- ✓ deuxièmement : le document intitulé Formation - recyclage - stage ;
- ✓ troisièmement : les projets de recommandations.

L'atelier a d'abord cerné les notions d'éthique et de déontologie. Il ressort que :

- ✓ l'éthique renvoie à une hiérarchie de valeurs morales basées sur le respect de la dignité humaine et des bonnes mœurs. L'éthique des journalistes est étroitement liée à leur responsabilité professionnelle ;
- ✓ la déontologie, quant à elle, est l'ensemble des droits et devoirs qui guident la profession des journalistes.

Examinant le projet de code d'éthique et de déontologie, les membres de l'atelier n° 2 ont apporté des modifications de fond à certains articles et quelques corrections de forme à d'autres.

Ainsi, dans le préambule, **lire** constitution du **25 octobre 2015**, au lieu de la constitution du **15 octobre 2015**.

Aux alinéas 3 et 4, **lire** professionnels de **l'information et de la communication**, au lieu de **journalistes**.

Un amendement a été apporté au préambule et en constitue le dernier alinéa :

Lire : seulement, dans la pratique de l'éthique et de la déontologie, les professionnels de l'information et de la communication sont confrontés, au quotidien, aux pressions de toutes formes venant des pouvoirs publics. De même, la précarité des salaires des

professionnels de l'information et de la communication les expose à la vulnérabilité, la corruption et aux autres mauvaises pratiques.

Les corrections ont été faites aux articles suivants : 13, 15, 19, 20, 21, 24, 25, 28, 30, 31, 41, 43, 44, 49.

Un amendement a été apporté aux dispositions diverses et finales du code, introduisant ainsi l'article 50. Il stipule : en cas de non-respect des termes du présent code par les tiers, les médias et les professionnels lésés peuvent solliciter l'arbitrage du Conseil supérieur de la liberté de communication.

Ce présent code est assorti d'un document annexe dans lequel sont définis les concepts majeurs utilisés dans ce texte ; ce sont :

- ✓ journaliste ;
 - intérêt général ;
 - média ;
 - plagiat ;
 - rédaction ;
- ✓ déontologie journalistique ;
 - droit à l'image ;
- ✓ vie privée et droit à l'information ;
 - droit de la personne ;
- ✓ conflit d'intérêts ;
- ✓ le principe d'imputabilité ;
- ✓ objection ou clause de conscience ;
- ✓ le off et ses variantes.

En ce qui concerne la formation, l'atelier a aussi noté que la formation en journalisme nécessite l'organisation des stages en entreprise pendant les trois premières années de cursus.

L'accent devrait être mis sur le curriculum de formation, tant sur les enseignements généraux que sur ceux purement d'ordre professionnel.

L'atelier a adopté cinq (5) recommandations.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2018

Les participants

Atelier n° 3 : Financement des médias

Président : Olivier ZEGNA-RATA

Vice-Président : Médard MILANDOU

Rapporteur : Berthe Jeanine KOUMBA

RECOMMANDATIONS

1. **La modification de l'article 8 de la Loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur l'aide de l'Etat à la Presse, afin d'assurer les mesures suivantes :**
 - l'exonération des droits et taxes sur les consommables utilisés dans la fabrication des journaux et périodiques et dans la production audiovisuelle ;
 - l'exonération des droits et taxes sur les équipements d'imprimerie, y compris les ordinateurs et différents autres appareils de photocomposition, de montage et d'impression importés par et pour les sociétés et organismes de presse ;
 - l'instauration de tarifs postaux préférentiels pour l'envoi des journaux ;
 - l'instauration d'un régime fiscal spécial favorable pour les entreprises de presse.
2. **La mise en place** d'une commission de suivi de la mise en œuvre des dispositions précédentes concernant l'aide de l'Etat à la presse, composée du Président du Conseil supérieur de la liberté de communication, du Ministre, de la communication et des médias, des Conseillers à la communication du Président de la République et du Premier Ministre, ainsi que de six représentants des organisations professionnelles des médias et de la société civile œuvrant dans le domaine de la communication.
3. **La modification de la loi n° 16-2001 du 31 décembre 2001 portant institution de la Redevance Audiovisuelle (RAV)**
 - Afin d'affecter les recettes collectées par la SNE, au titre de la Redevance Audiovisuelle à un compte d'affectation spéciale consacré au financement de l'audiovisuel public ;
 - Afin de créer un fonds de soutien à la numérisation de la presse écrite, destiné à accompagner la mutation digitale.
4. **La rétrocession** aux médias audiovisuels concernés d'une proportion significative des menus recettes qu'ils collectent.
5. **La mise en place**, par un accord des annonceurs et diffuseurs, d'un outil de certification de l'audience, pour les médias audiovisuels, et des tirages pour la presse écrite, **afin de développer le marché de la publicité**. La commission recommande vivement au Président du Conseil supérieur de la liberté de communication de prendre l'initiative de fédérer les acteurs concernés.

6. **La création**, par le Conseil supérieur de la liberté de communication, d'un Observatoire veillant à l'équité de la répartition de la communication institutionnelle.
7. **L'incitation**, par les institutions officielles, à acheter en priorité des espaces de communication dans les médias locaux, plutôt que dans les médias internationaux.
8. **La modification** du statut des médias publics, afin de leur donner une plus grande autonomie (établissements publics à caractère industriel et commercial, ou sociétés commerciales à capitaux publics), afin qu'ils puissent développer leurs recettes propres.
9. **La promotion** des financements participatifs, pour tous les médias, en particulier numériques.
10. **La mise en place** d'une commission mixte réunissant les experts des entités suivantes : Conseil supérieur de la liberté de communication, ministère de la communication et des médias, Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques, pour contribuer au financement des médias audiovisuels publics et privés, à partir des recettes tirées de l'exploitation du dividende numérique.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2018

Les participants

Atelier n° 4 : Presse en ligne

L'atelier n°4 portant sur les réseaux sociaux avait pour objet :

- ✓ l'analyser de la perception des journalistes vis-à-vis du numérique ;
- ✓ l'examen de l'apport du numérique dans l'exercice de la profession de journaliste.

Cet atelier n° 4 a travaillé sous la supervision de Monsieur **Antonin Idriss Dimitri BOSSOTO**.

Aux cours des travaux, les participants ont relevé plusieurs difficultés que rencontrent les professionnels des médias, en République du Congo :

- ✓ l'intégration du numérique dans la pratique journalistique ;
- ✓ la non maîtrise de l'outil informatique ;
- ✓ l'accès à l'internet ;
- ✓ l'absence de politique de formation des professionnels des médias ;
- ✓ le manque de régulation et d'autorégulation dans le secteur du numérique ;
- ✓ le manque de compétences techniques et rédactionnelles nécessaires à la production de l'information en ligne.

Les participants ont également constaté l'inexistence de la diffusion de l'information en ligne par certains médias audio-visuels et la presse écrite.

Par ailleurs, les participants ont déploré la non utilisation du nom de domaine point CG par certains médias en ligne nationaux, ainsi que le caractère informel de certains sites d'actualité, ayant pour conséquence la non maîtrise des flux informationnels.

A cet effet, les participants recommandent :

I - Aux professionnels des medias

1. la mise en place d'une politique de production d'information en ligne dans les médias publics et privés ;
2. la formation des professionnels des médias à l'usage responsable des réseaux sociaux et au jargon technique lié au numérique ;
3. la création d'une plate-forme numérique inter médias ;

Ii - Aux opérateurs de téléphonie mobile

La mise à disposition des interfaces de programmation applicative (API) aux acteurs de la presse en ligne, pour la vente de contenus informationnels.

Iii - Au Conseil supérieur de la liberté de communication

1. La mise en place d'une politique de formalisation de la presse en ligne congolaise ;
2. L'utilisation impérative du nom de domaine point CG (*.cg), pour les sites d'information.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2018

Les participants

RECOMMANDATIONS

Recommandation portant sur la création et le fonctionnement des médias privés au Congo

Dans le souci de voir les médias privés congolais évoluer dans la dignité et dans l'objectivité, selon les normes déontologiques :

- ✓ vu la constitution du 25 octobre 2015, en ses articles 25, 212 et 213, portant sur l'exercice du métier de journaliste dans notre pays ;
- ✓ vu le mode actuel de fonctionnement des médias privés qui n'honore pas la profession et les professionnels de l'information et de la communication ;
- ✓ vu la non-observation de l'éthique et de la déontologie ;
- ✓ vu le manque de professionnalisme dont font montre certains promoteurs des médias privés.

Les participants aux Assises de la presse congolaise, recommandent :

- ✓ l'implication des professionnels des médias dans la gestion des entreprises de presse privées créées par des promoteurs tiers.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les Participants

Recommandation portant sur la création de l'ordre des professionnels de l'information et de la communication

Afin de permettre au Gouvernement et à l'organe de régulation des médias de mieux cerner les problèmes qui minent le secteur de la presse congolaise, et de jouer un véritable rôle de facilitateur auprès des institutions en qualité d'organe consultatif :

- ✓ vu la constitution du 25 octobre 2015 ; en ses articles 25, 212 et 213 portant sur l'exercice du métier de journaliste ;
- ✓ vu la confusion qui règne dans la corporation ;
- ✓ vu la non-observation des normes d'éthique et de déontologie ;
- ✓ vu l'amateurisme de certains promoteurs des médias privés ;
- ✓ vu la précarité, la négligence, l'exploitation dont fait montre le professionnel de l'information et de la communication,
- ✓ vu les exigences de plus en plus croissantes du public à la presse ;

Les Assises de la presse congolaise recommandent la création de l'ordre des professionnels de l'information et de la communication.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les Participants

Recommandation sur la protection de la profession de journaliste contre les opportunistes

- ✓ vu le caractère complexe du métier de l'information ;
- ✓ vu l'anti-professionnalisme constaté dans la pratique de ce noble métier ;
- ✓ vu les faiblesses tous azimuts constatées lors des recrutements ;

Nous, professionnels de l'information et de la communication, réunis à l'occasion des Assises de la presse congolaise, du 25 au 28 octobre 2018, recommandons la protection de la profession contre des postulants opportunistes.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les Participants

LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR ATELIER

Atelier n° 1 : cadre juridique et réglementaire

- ✓ Recommandation sur la modification de la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003, déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du CSLC ;
- ✓ Recommandation sur la modification de la loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication ;
- ✓ Recommandation sur la modification de la loi n°15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public ;
- ✓ Recommandation relative à l'amélioration de la condition sociale des cadres et agents de la communication au Congo (Gouvernement) ;
- ✓ Recommandation sur la création d'un ordre de journalistes (Gouvernement) ;
- ✓ Recommandation sur la décoration des agents de la communication ;
- ✓ Recommandation sur l'affiliation à la CNSS des personnels des médias privés ;
- ✓ Recommandation sur la situation des agents de la Nouvelle République, du CDM et CFPPIC, en chômage forcé ;
- ✓ Recommandation sur le renforcement des capacités des organisations de la société civile, œuvrant dans le domaine des médias ;
- ✓ Recommandation relative au respect de la parité aux postes de responsabilité dans les médias ;
- ✓ Recommandation sur les nouveaux médias engendrés par le passage au tout numérique dans le secteur de l'audiovisuel ;
- ✓ Recommandation sur la numérisation des archives nationales de l'audiovisuel et de la presse écrite ;
- ✓ Recommandation sur la systématisation de la formation dans l'acquisition des équipements audiovisuels numériques ;
- ✓ Recommandation sur l'agence congolaise de l'information (ACI), plateforme de communication vers les autoroutes de l'information de la presse congolaise ;
- ✓ Recommandation sur l'élaboration d'un schéma directeur de radios communautaires au Congo ;
- ✓ Recommandation sur la création d'une agence de publicité.

Atelier n° 2 : formation, éthique et déontologie

- ✓ Recommandation portant sur la protection de la profession de journaliste contre les opportunistes ;
- ✓ Recommandation portant sur la création de l'ordre des professionnels de l'information et de la communication ;
- ✓ Recommandation sur la création de la maison de la presse ;
- ✓ Recommandation sur la formation des professionnels de l'information et de la communication ;
- ✓ Recommandation sur un projet de loi portant interdiction de publication des « Fake News » ;

Atelier n° 3 : Financement des médias

- ✓ Recommandation sur la modification de l'article 8 de la loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur l'aide de l'Etat à la Presse ;
- ✓ Recommandation sur la mise en place d'une commission de suivi de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'aide de l'Etat à la presse ;
- ✓ Recommandation sur la modification de la loi n° 16-2001 du 31 décembre 2001 portant institution de la Redevance Audiovisuelle (RAV) ;
- ✓ Recommandation sur la rétrocession aux médias audiovisuels concernés d'une proportion significative des menus recettes collectés ;
- ✓ Recommandation sur la mise en place d'un outil de certification de l'audience, pour les médias audiovisuels, et des tirages pour la presse écrite, afin de développer le marché de la publicité ;
- ✓ Recommandation sur la création, par le CSLC, d'un Observatoire veillant à l'équité de la répartition de la communication institutionnelle ;
- ✓ Recommandation sur l'incitation des institutions officielles, à acheter en priorité des espaces de communication dans les médias locaux, plutôt que dans les médias internationaux ;
- ✓ Recommandation sur la modification du statut des médias publics ;
- ✓ Recommandation sur la promotion des financements participatifs, pour tous les médias, en particulier numériques ;
- ✓ Recommandation sur la a mise en place d'une commission mixte réunissant les experts du CSLC, du Ministère de la communication et des médias, de l'ARPCE.

Atelier n° 4 : Réseaux sociaux

- ✓ Recommandation sur la mise en place d'une politique de production d'information en ligne dans les médias publics et privés ;
- ✓ Recommandation sur la formation des professionnels des médias à l'usage responsable des réseaux sociaux et au jargon technique lié au numérique ;
- ✓ Recommandation sur la création d'une plate-forme numérique inter médias ;
- ✓ Recommandation sur la mise à disposition des interfaces de programmation applicative (API) aux acteurs de la presse en ligne, pour la vente de contenus informationnels ;
- ✓ Recommandation sur la mise en place d'une politique de formalisation de la presse en ligne congolaise ;
- ✓ Recommandation sur l'utilisation impérative du nom de domaine point CG (*.cg), pour les sites d'information.

RESOLUTIONS

Résolution sur l'élaboration d'un code de déontologie

- Vu le caractère désuet et dépassé de la charte des professionnels de l'information et de la communication adoptée aux Etats Généraux de la presse congolaise, en 1992 ;
- Vu la nécessité apparue aux cours des journées de validation de revisiter certains textes régissant le fonctionnement de la presse congolaise ;
- Tenant compte des observations pertinentes des experts, aux journées de validation, sur les limites de la charte des professionnels de l'information et de la communication ;

Nous, participants aux Assises de la presse congolaise, réunis du 25 au 28 octobre 2018 à Brazzaville, prenons la résolution sur l'élaboration d'un code éthique et de déontologie, en remplacement de la charte des professionnels de l'information et de la communication révélée caduque.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les Participants

Résolution sur la création d'un comité de veille

- Vu la volonté des acteurs œuvrant dans le domaine de l'information et de la communication de promouvoir le renouveau de la presse congolaise ;
- Vu l'engagement pris par les participants aux présentes Assises, de traduire en actes concrets les recommandations et d'autres actes connexes ;
- Considérant les vieilles pratiques immobilistes qui consistent à compromettre la mise en œuvre des réflexions et recommandations formulées après des journées de dur labeur ;
- Conscients d'arrimer le paysage médiatique congolais aux autres nations avancées, significativement dans le numérique ;

Nous, participants aux Assises de la presse congolaise, tenues du 25 au 28 octobre 2018 à Brazzaville, prenons la résolution relative à la création d'un comité de veille, chargé de suivre la mise en œuvre des conclusions des Assises auprès du CSLC, des pouvoirs publics et des partenaires au développement.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les Participants

MOTION

Motion de soutien à son Excellence, Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, Chef de l'Etat

- Considérant que les Assises constituent, dans le monde, les grands moments de rendez-vous d'échanges, en vue d'identifier les problématiques qui intéressent les médias et de chercher des réponses idoines à leurs préoccupations ;
- Considérant l'implication personnelle du Chef de l'Etat congolais Denis SASSOU NGUESSO qui ne ménage aucun effort pour accompagner le Conseil supérieur de la liberté de communication dans l'organisation de ses activités ;
- Considérant l'hospitalité légendaire du Congo incarnée par le Président Denis SASSOU NGUESSO qui vient de mettre tout en œuvre pour faciliter la tenue dans la paix, la sérénité, des présentes Assises ;

Nous, participants aux Assises de la presse congolaise, réunis à Brazzaville, du 25 au 28 octobre 2018, adressons une motion de soutien à son Excellence, Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat et au Gouvernement de la République.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les Participants

MOTS DE REMERCIEMENT

Mot de remerciement au Président de la République et au gouvernement

Nous, participants aux Assises de la presse congolaise, organisées par le Conseil supérieur de la liberté de communication et le Ministère de la communication et des médias, du 25 au 28 octobre 2018 à Brazzaville, sous le thème : « **La presse congolaise, vingt-six ans après les Etats Généraux, bilan, enjeux et perspectives à l'ère du numérique** » :

- Affirmons que les quatre (4) jours des Assises nous ont permis d'apprécier le chemin parcouru depuis les Etats Généraux de la presse de 1992, de dégager les faiblesses actuelles et d'envisager l'épanouissement d'un nouveau paysage médiatique congolais ;
- Félicitons le Conseil supérieur de la liberté de communication et le Ministère de la communication et des médias, pour leurs multiples initiatives, en vue d'assainir et d'améliorer qualitativement le contenu de la presse congolaise ;
- Prenons le ferme engagement d'intérioriser et de mettre en pratique les enseignements reçus, notamment les normes légales, réglementaires, éthiques et déontologiques de notre métier ;
- Rassurons que les résultats obtenus au terme de ces Assises seront restitués dans nos organes respectifs ;
- Adressons nos profonds et sincères remerciements à son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, Chef de l'Etat et à son Gouvernement, pour l'accueil chaleureux et toutes les facilités qui ont permis la tenue réussie de ces Assises à Brazzaville.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les Participants

MOT DE REMERCIEMENT AUX PARTENAIRES

Nous, participants aux Assises de la presse congolaise, organisées par le Conseil supérieur de la liberté de communication et le Ministère de la communication et des médias, du 25 au 28 octobre 2018 à Brazzaville, sous le thème : « **La presse congolaise, vingt-six ans après les Etat Généraux, bilan, enjeux et perspectives à l'ère du numérique** » :

- marquons notre conviction en ce que l'existence d'un conseil commande la complémentarité et la mise en commun des talents ;
- exprimons notre gratitude au Conseil supérieur de la liberté de communication et au Ministère de la communication et des médias, pour avoir donné l'occasion aux professionnels de l'information et de la communication, aux acteurs œuvrant dans le secteur des médias, de s'exprimer et d'approfondir leurs connaissances ;
- apprécions, à sa juste valeur, la méthodologie utilisée par les experts, à travers les enseignements reçus au cours de leurs communications ;
- formulons le vœu de créer un comité de veille, en vue du suivi de l'exécution des recommandations et résolutions émanant des présentes Assises ;
- exprimons notre gratitude et notre profonde reconnaissance à l'endroit des personnes ressources et des experts, pour leurs apports multiformes et leurs contributions pertinentes ;
- remercions nos partenaires venus de tous les horizons ayant abandonné leurs occupations quotidiennes, pour participer aux Assises de la presse congolaise.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les Participants

MOT DU PARTICIPANT

Considérant que les Assises de la presse congolaise, cette grand-messe du donner et du recevoir, étaient attendues et appelées de tous les vœux par les professionnels des médias ;

Considérant que ces Assises, les deuxièmes du genre ont atteint les objectifs escomptés, à savoir :

- faire le bilan de la presse depuis 1992 ;
- apprécier les enjeux de la pratique de ce noble métier, 26 ans durant ;
- projeter l'avenir avec l'avènement du numérique ;
- Considérant que nous avons été richement abreuvés et que de grandes réformes ont été proposées ;

Nous, participants aux Assises de la presse congolaise, tenues à Brazzaville, du 25 au 28 octobre 2018,

- remercions les organisateurs de ces Assises, notamment, le Conseil supérieur de la liberté de communication et le Ministère de la communication et des médias, pour l'abnégation dont-ils ont fait montre pour que ces assises se tiennent ;
- apprécions, à leur juste valeur, les conditions de travail, la qualité des intervenants et les thématiques qui ont été développées, en vue d'une renaissance de la presse congolaise.

Nous nous engageons solennellement, ici, à respecter scrupuleusement les conclusions des Assises 2018, pour que vive le nouvel horizon de la presse congolaise dans toutes ses composantes.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2018

Les participants

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie des professionnels de l'information et de la communication, issu des Assises de la presse congolaise tenues à Brazzaville, du 25 au 28 octobre 2018

Préambule

Le droit à l'information, ainsi que la liberté d'expression et de critique, constituent des droits fondamentaux garantis par la Constitution du 25 octobre 2015, notamment en son article 25.

Ces droits s'exercent dans le cadre du présent Code, qui a pour objet de fixer les droits et devoirs, ainsi que les libertés et responsabilités applicables à l'ensemble des professionnels de l'information et de la communication.

La mission de l'information et de la communication comporte des limites fixées par les lois et règlements en vigueur.

Les professionnels de l'information et de la communication ont le droit et le devoir d'informer le public des sujets d'intérêt général et non d'intérêt personnel ou particulier.

Le droit du public à connaître ces sujets d'intérêt général détermine la liberté et la responsabilité journalistique.

Seulement, dans la pratique de l'éthique et la déontologie, les professionnels de l'information et de la communication sont confrontés quotidiennement aux pressions de toutes formes venant des pouvoirs publics.

De même, la précarité des salaires des professionnels de l'information et de la communication les expose à la vulnérabilité, à la corruption et à toute autre mauvaise pratique.

I. DES DEVOIRS

I.1. Informer dans le respect de la vérité

Les professionnels de l'information et de la communication doivent :

Article 1 : S'assurer de la véracité des faits qu'ils rapportent, au terme d'un rigoureux travail de collecte et de vérification des informations.

Article 2 : Rechercher et respecter la vérité, en raison du droit du public à connaître celle-ci. Ils ne diffusent que des informations dont l'origine leur est connue. Dans la mesure du possible et pour autant que ce soit pertinent, ils

font connaître les sources de leurs informations, sauf s'il est justifié de protéger leur anonymat.

Article 3 : Les professionnels de l'information et de la communication doivent observer la plus grande prudence dans la manière de diffuser l'information et éviter toute approximation. L'urgence ne dispense pas les journalistes de citer (cf. art.1 et 2) et/ ou de vérifier leurs sources, ni de mener une enquête sérieuse.

Article 4 : Dans le respect des faits, les journalistes doivent distinguer soigneusement ce qui relève de leur opinion personnelle, de l'analyse et de l'information factuelle, afin de ne pas engendrer la confusion dans le public. Les journalistes s'en tiennent avant tout au compte rendu précis des faits. Dans les genres journalistiques comme l'éditorial, la chronique, le billet ou dans le journalisme d'investigation, où l'expression des opinions prend une large place, les journalistes doivent tout autant respecter les faits.

Article 5 : Respecter leur déontologie quel que soit le support, y compris dans l'utilisation professionnelle des réseaux sociaux, blogs et d'autres formes de TIC.

Article 6 : S'interdire de publier dans leurs journaux des articles non signés mis en ligne, sur les blogs, ou diffusés dans les réseaux sociaux.

Article 7 : Situer dans leur contexte les faits et opinions dont ils font état, de manière à ce qu'ils soient compréhensibles, sans en exagérer ou en diminuer la portée. Ne déformer aucune information et n'en éliminer aucune essentielle présentée en texte, image, élément sonore ou autre.

Article 8 : Lors de la retranscription d'interviews, les citations, les rapprochements, les ajouts sonores, etc. ou leurs séquences ne doivent pas dénaturer le sens des propos recueillis.

Article 9 : Les rédactions rectifient explicitement et rapidement les faits erronés qu'elles ont diffusés par tacite reconnaissance ou selon les remarques formulées par les personnes concernées.

Article 10 : Les titres et la présentation de tout genre journalistique ne doivent pas exagérer ni induire en erreur le public.

Article 11 : Les faits sont contraignants et sacrés. Le commentaire, l'opinion, la critique, l'humour et la satire sont libres, quelle qu'en soit la forme (texte, dessin, image, son, etc.).

Article 12 : Les journalistes sont tenus de faire un bon usage de la liberté de la presse, sans entorse à la vérité. En leur qualité d'acteurs sociaux, ils doivent se conformer au principe d'imputabilité comme élément de leur légitimation par le public.

I.2 Informer de manière indépendante

Article 13 : Les journalistes préservent leur indépendance et refusent toute pression. Ils n'acceptent d'instructions que celles de leur hiérarchie rédactionnelle, ne sollicitent aucun avantage et n'en acceptent aucun qui mette leur indépendance en danger.

Article 14 : Les journalistes refusent les injonctions contraires à la déontologie journalistique, d'où qu'elles viennent. Ils ne sont tenus d'accepter aucune injonction contraire à la ligne éditoriale de l'organe d'information auquel ils appartiennent.

Article 15 : Les journalistes ne se comportent pas en auxiliaires de police ou d'autres services de sécurité. Ils ne sont pas autorisés à divulguer les informations placées sous le sceau du secret d'Etat, le déroulement des enquêtes de police et de l'instruction judiciaire. Ils ne sont tenus de transmettre que les éléments d'information déjà rendus publics dans leur média lorsque ces services les sollicitent.

Article 16 : La décision de publier ou non, intégralement ou en partie, des réactions émanant du public, de même que la gestion et la modération, de préférence à priori, des forums et des espaces de dialogue en ligne, relèvent en toute indépendance de la seule responsabilité de la rédaction. Celle-ci respecte le sens et l'esprit des propos rapportés.

Article 17 : Photos, graphiques, sons et images diffusés ou publiés doivent refléter le plus fidèlement possible la réalité. Les préoccupations artistiques ne doivent pas conduire à tromper le public. Les photomontages doivent être identifiés comme tels et ne peuvent être diffusés ou publiés.

I.3 Agir avec honnêteté, impartialité et loyauté

Article 18 : Les journalistes recourent à des méthodes loyales, afin de recueillir et de traiter les informations, les photos, les images et tout autre document, etc....

Article 19 : Sont notamment considérées comme toutes autres méthodes déloyales : la dissimulation de sa qualité de journaliste, la provocation, le chantage, le harcèlement, la rémunération des sources d'information, etc.

Article 20 : Devant l'impossibilité d'obtenir l'information par de méthodes loyales, les journalistes peuvent la recueillir par tout autre moyen. Toutefois, les risques encourus par les journalistes et par des tiers restent proportionnés au résultat recherché.

Article 21 : Sont considérés comme incompatibles avec la dignité professionnelle :

- le sabotage ;
- la rétention de l'information ;
- la calomnie ;
- la diffamation ;
- l'injure ;
- l'atteinte à la pudeur ;
- le harcèlement ;
- l'invocation d'un titre ou d'une finalité imaginaire et l'usage des moyens déloyaux pour obtenir des informations, des documents ou surprendre la bonne foi de quiconque ;
- la xénophobie ;
- le tribalisme ;
- l'appel à la haine tribale ou raciale ;
- l'incitation à la violence, à la division ou à la révolte;
- l'enregistrement clandestin des conférences de rédaction à des fins politiques ou autres ;
- Le plagiat ;
- Le sexisme et les stéréotypes négatifs contre la femme ;
- Toute violation des droits de l'enfant.

I.4. Respecter les droits de la personne et sa vie privée

Article 22 : Les journalistes respectent les convictions religieuses, politiques ou philosophiques du public, l'honneur et la dignité des citoyens,

ainsi que leur vie privée et ne révèlent aucune donnée personnelle qui ne soit pas pertinente au regard de l'intérêt général.

Article 23 : Les journalistes tiennent compte des droits de toute personne mentionnée explicitement ou implicitement dans une information. Ils mettent ces droits en balance avec l'intérêt général de l'information.

Article 24 : Lorsque des journalistes ont diffusé des informations susceptibles de porter atteinte à la réputation ou à l'honneur d'une personne, les rédactions doivent lui accorder un droit de réponse.

Article 25 : Les journalistes doivent respecter la présomption d'innocence reconnue à toute personne interpellée par les services de police ou mise en examen par la justice. Toutefois, pour des cas de crime organisé ou d'acte de terrorisme, les journalistes traiteront l'information avec professionnalisme.

Article 26 : Les journalistes évitent de diffuser des informations des personnes éplorées, d'images attentatoires à la dignité humaine, sauf ce qui est pertinent au regard de l'intérêt général.

Article 27 : Les journalistes sont particulièrement attentifs aux droits des personnes peu familiarisées avec les médias et des personnes vulnérables comme les mineurs ou les victimes de violence, d'accidents, d'attentats, etc. ainsi que leurs proches, afin d'éviter les stéréotypes, la généralisation, l'exagération et la stigmatisation.

Article 28 : La publication des rumeurs, soient-elles persistantes, n'est pas souhaitée. Elles méritent d'être vérifiées par les journalistes qui doivent rechercher la véracité des faits auprès des sources crédibles, avant leur publication en tant qu'information.

Article 29 : Les journalistes ne prennent envers un interlocuteur aucun engagement susceptible de mettre leur indépendance en danger. Toutefois, ils respectent les modalités de diffusion qu'ils ont acceptées librement tels que l'embargo, le « off the record », l'anonymat... Ces engagements doivent être clairs et incontestables.

Article 30 : Les journalistes gardent secrète l'identité des sources d'information ayant requis l'anonymat.

I.5 Respecter les règles d'éthique

Article 31 : Les journalistes doivent respecter strictement la hiérarchie et les règles disciplinaires qui régissent la structure à laquelle ils appartiennent ou avec laquelle ils collaborent.

Article 32 : Les journalistes ne doivent pas porter atteinte à la confraternité par leurs écrits, ni en sollicitant la place d'un confrère ou de provoquer son renvoi.

Article 33 : Les journalistes refusent tout avantage matériel ou pécuniaire suscitée ou non de la part d'un service, d'une personnalité, car, la qualité du professionnel, son influence ou ses relations sont susceptibles d'être exploitées malhonnêtement. L'usage de la liberté d'expression ne doit pas l'être dans une intention intéressée.

Article 34 : Les journalistes évitent tout conflit d'intérêts. Ils n'exercent aucune activité pour le compte de tiers si cette activité porte atteinte à leur indépendance.

Article 35 : Les journalistes ne prêtent pas leur concours à des activités de publicité ou de communication non journalistique. Les rédactions s'assurent que les messages publicitaires sont présentés de façon à éviter la confusion avec l'information journalistique. La citation de marques, entreprises, personnalités, événements, institutions, ne répond qu'aux seuls critères journalistiques.

Article 36 : Les journalistes n'utilisent pas dans leur intérêt ou celui de leurs proches, l'information financière dont ils ont connaissance, avant qu'elle soit communiquée officiellement au public. Ils s'interdisent toute forme de délit d'initié.

II. DES DROITS

II .1 : Libre accès aux sources d'information

Article 37 : Les journalistes ont droit au libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Article 38 : Les journalistes mènent des recherches et des enquêtes et informent librement sur tous les faits d'intérêt général, afin d'éclairer l'opinion publique. Ils n'acceptent de se voir opposer le secret des affaires publiques ou privées que pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés et

à la condition que ces restrictions ne créent pas d'entraves injustifiées à la liberté d'information.

Article 39 : Tout journaliste professionnel doit être détenteur d'une carte de presse délivrée par l'autorité compétente donnant libre accès aux sources d'information.

II.2 : Protection des journalistes

Article 40. Les journalistes ne reconnaissent que la législation en vigueur dans leurs domaines, les codes et chartes des organismes internationaux.

Article 41: Les journalistes ne peuvent être contraints d'accomplir un acte professionnel qui serait contraire aux normes et à l'éthique professionnelle. Dans ce cas, ils ont le droit de refuser toute subordination en recourant au principe de la clause de conscience.

Article 42 : Les journalistes doivent être obligatoirement informés de toute décision importante de nature à affecter la vie de leur organe.

Article 43 : Dans l'exercice de leur fonction, ils sont protégés par leur organe dont la responsabilité est engagée.

Article 44 : Les journalistes défendent dans leur activité une pleine liberté d'investigation, d'information, de commentaire, d'opinion, de critique, d'humeur, de satire etc..., selon la ligne éditoriale de l'organe, les choix éditoriaux et d'interlocuteurs.

Ils combattent les restrictions, les pressions, les entraves ou les menaces qui visent à limiter l'exercice de leur fonction.

Article 45 : En considération de leur fonction, de leur honneur, de leur dignité et de leur responsabilité, les journalistes ont droit, non seulement à un statut approprié (secteur public) ou à une convention collective (secteur paraétatique ou privé), mais aussi à des mesures assurant leur sécurité matérielle, physique et morale, pour garantir leur indépendance.

Article 46 : Les journalistes sont responsables de leurs activités professionnelles, écrits, documentaires sonores et visuels, affiches, même sous forme anonyme. Les pseudonymes sont autorisés et doivent être reconnus par l'employeur.

III. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 47 : Les professionnels de l'information et de la communication ont le droit d'user du présent Code dans leurs rédactions à l'endroit des responsables des organes qui tenteraient de bloquer leurs droits ou d'influencer le traitement de l'information.

Article 48 : *Les contrevenants au présent Code s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.*

Article 49 : Le présent Code, applicable dès la date de son approbation, sera affiché dans les salles de rédaction.

Article 50 : *En cas de non-respect des termes du présent code par les tiers, les médias ou les professionnels lésés, peuvent solliciter l'arbitrage du Conseil supérieur de la liberté de communication.*

Les participants

DISCOURS ET COMMUNICATIONS

DISCOURS

CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE
DE COMMUNICATION

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

Communication du Président du Conseil
Supérieur de la Liberté de Communication à
l'ouverture des Assises de la presse congolaise

Brazzaville le, 25 octobre 2018

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
- Messieurs les membres du Gouvernement,
- Excellences Messieurs les Ambassadeurs,
- Monsieur le représentant de l'Unesco,
- Monsieur le représentant de l'OIF,
- Monsieur le représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel de Belgique,
- Monsieur le représentant de l'audiovisuel Français,
- Monsieur le vice-président du Conseil,
- Madame la Secrétaire-comptable,
- Messieurs les Hauts conseillers,
- Mesdames et Messieurs les responsables des médias,
- Mesdames et Messieurs les Présidents et coordonnateurs des ONGS et Associations des droits de l'homme et des professionnels des médias,
- Mesdames et Messieurs les professionnels de l'information et de la communication,
- Distingués invités, mesdames et messieurs,

26 ans après les Etats généraux de la presse congolaise tenus en avril 1992, voici les Assises de la presse congolaise.

Etats généraux et/ou Assises, les deux (2) offices nous convient à la même reigion d'être ou de ne pas être, plutôt à la même raison d'exister ou de ne pas exister. Disons certainement mieux, à la logique de la négation de létat des faits pour négocier celle de la dialectique existentielle.

Notre rassemblement de ce jour obéit donc à ce postulat qui commande toujours et toujours la revisitation des acquis, la remise en question des agirs et la reconstruction des ambitions, mieux encore des mieux-être. Se perfectionner, s'améliorer, se changer pour changer le changement, s'élever à la hauteur des dieux pour transcender Dieu, tel est l'appel qui sourd, ntaurellement ou surnaturellement dans les cavernes du conscient et de l'inconscient, de l'abstrait et du concret de notre existence.

Les Assises de la presse congolaise puisées dans la nébuleuse d'une réalité renversante des valeurs de travail, des valeurs morales, des valeurs éthiques, des valeurs humaines tout court, se sont imposées à la fois à la conscient, à la raison et au devoir comme absolu recours à l'absolue nécessité de corriger le travers et les travers qui ruinent, détruisent, avilissent, dégradent, déshonorent la dignité d'un corps de métier noble, en l'occurrence celle des journalistes.

Vous avez compris. La presse congolaise a gagné, d'un fait de l'histoire récente de notre pays, à savoir la Conférence nationale souveraine, la libéralisation du secteur des médias qui a favorisé la diversification des moyens de diffusion de l'information, des moyens d'expression, consacré la liberté de la presse et tué le parti unique de l'unique pensée et de l'unique bien pensante médiatique et culturelle, pour utiliser le beau mot du philosophe Alain FINKIELKRAUT.

Je voulais user d'un verbe, fougueux et foudroyant pour dire la vérité de la réalité de la presse congolaise, notre presse.

Je voulais par un requisitoire absolutoire crier ma déception et ma honte devant les incapacités multiformes d'une presse naine qui se refuse de croire. D'une presse pourtant libre mais qui sape la liberté, et de la presse, et d'expression, et de ses lecteurs, auditeurs, téléspecteurs, bref la liberté de tous les consommteurs des programmes audiovisuels.

Je voulais, à cette grand'messe basse, débusquer pour dévoiler le diable qui hante malicieusement ce beau et noble métier de journaliste et exorciser le mal pour redorer son blazon noirci et lui restaurer ces palmes d'honneur pour véritablement installer son pouvoir. Mais, je me limite à l'exhortation envers vous tous ici présents, professionnels de l'information et de la communication, nationaux et internationaux, sachants de plusieurs domaines de l'esprit et de la science pour que la réflexion sur l'état de la presse congolaise que nous allons entreprendre lui ouvre un horizon nouveau qui devrait, tout optimisme permis, la porter au firmament de l'excellence.

Monsieur le Ministre,
Excellence,
Mesdames et messieurs,

Voici cerner la problématique déroutante de l'environnement sociologique journalistique qui ruine la richesse culturelle, assèche la pensée pensante, appauvrit le verbe, assassine l'écriture, s'aveugle devant la modernité, viole l'humain sacré, dépeint la vérité, cultive la mal par le mensonge, la falsification des réalités et sème la haine, la division, encourage le repli identitaire qui entraîne souvent la violence à travers un journalisme sans visage humain, irresponsable, pratiqué à contre pratique du vrai journalisme professionnel fait de vérités, dans la vérité et pour la vérité. Ce vrai journalisme professionnel doit porter la croix du salut pour le bien-être des hommes et le développement de la société. Ce journalisme professionnel doit toujours et toujours travailler dans l'objectivité, se laisser gouverner par l'objectivité et se montrer créatif pour rendre le bon service public attendu de lui, rien que le bon service public, sans plus.

Alors, voici la presse somptueusement revêtue d'habits de noblesse que je voudrais voir renaître demain après cette grand' messe d'exorcisme.

Pour ce faire, il faut passer par les étapes incontournables que sont : la formation, la professionnalisation, la responsabilisation, l'acquisition des vertus humaines, l'appréhension du sens du devoir, l'adaptation au changement technologique et l'ambition toujours insatiable de donner le meilleur de soi pour se rendre davantage utile et indispensable à la société.

Monsieur le Ministre,
Excellence,
Mesdames et messieurs,

Quand j'ai ainsi, certainement avec peu d'escence, dit la cruelle réalité de l'état de notre presse aujourd'hui, je voudrais à présent remplir cette obligation morale, celle d'exprimer avec déférence ma très vive gratitude à Son Excellence, Monsieur le Président de la République, qui a permis la tenue de ces Assises.

Que Monsieur le Premier Ministre et son Gouvernement jouissent de ma reconnaissance pour toutes les facilités qui ont consenties à l'organisation de cette réunion.

J'adresse mes profonds remerciements à tous nos invités de marque pour leur haute et précieuse présence ici dans cette magnifique salle de l'hôtel Radisson Blu, présence qui apporte une valeur ajoutée inestimable à l'importance de ce forum.

Pour mieux les honorer, je prends le risque de les nommer et j'espère n'oublier personne : je pense alors à l'Union Européenne, à l'UNESCO, à l'OIF, au PNUD, au RIARC, au CSA de Belgique, au Conseil de déontologie journalistique de Belgique, qui nous réjoignent demain, à Radio France, à l'Ambassade de France au Congo, aux organes de régulation des médias du Cameroun, de la RCA, du Tchad, du Gabon. Une pensée singulière est réservée au Ministre Henri LOPES, l'une des sommités intellectuelles congolaises. Enfin, merci à tous les délégués venus de tous les départements de notre pays.

Bienvenue à Brazzaville, Brazzaville aux bras toujours ouverts pour accueillir et embrasser la vie de quiconque aime la vie, porter et distribuer le sourire à tous ses habitants comme à tous ses visiteurs.

Brazzaville, soucieuse de souvenirs, ne veut point se faire oublier, aussi jalouse de son hospitalité, elle veut toujours s'incruster dans le souvenir de tout passant ou de tout pèlerin qui se condamne consciemment ou inconsciemment à l'aimer pour ne pas l'oublier et rêver toujours et toujours d'y revenir.

Brazzaville vous accueille donc avec chaleur. Profitez d'elle au maximum.
Je vous remercie.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

ASSISES DE LA PRESSE CONGOLAISE

PROPOS INTRODUCTIFS DE L'UNESCO

PAR : DR JEAN PIERRE ILBOUDO

Brazzaville, le 25 octobre 2018

Monsieur le Représentant de Son Excellence Monsieur Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Monsieur le ministre de la Communication et des médias, Porte-parole du Gouvernement

Monsieur Le Président du Conseil Supérieur de la liberté de communication,

Monsieur le représentant du Réseau francophone des Régulateurs des médias

Monsieur le représentant de l'Union européenne,

Monsieur le Représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement de la République du Congo, en vos titres et qualités,

Messieurs et Mesdames les chefs des missions diplomatiques,

Cher(e)s Collègues, chefs des agences du Système des Nations Unies en République du Congo,

Mesdames et Messieurs les professionnels de la presse congolaise, dans toutes ses composantes,

Chers collègues,

Mesdames et messieurs,

L'honneur m'échoit de prendre la parole en ce jour, au nom de la Directrice générale de l'UNESCO, Madame Audrey AZULAY à l'occasion de la présente cérémonie officielle d'ouverture des « Assises de la presse congolaise », assises qui vont permettre de jeter un regard sur les pratiques de la presse et de la régulation des médias, afin d'en dégager les perspectives d'avenir au moyen d'un dialogue proactif et inclusif, et assoir les conditions durables d'une presse libre, indépendante, pluraliste et responsable.

Qu'il me soit tout d'abord permis, de transmettre au gouvernement de la République du Congo les salutations et les félicitations de la Directrice générale de l'UNESCO pour l'organisation de ces assises sur les médias, 25 ans après la tenue des états généraux de la presse au Congo

Il est tout à fait important et surtout légitime de faire un arrêt, pour questionner la presse congolaise à nouveau 25 ans après, en tenant compte des défis actuels du pays et des évolutions récentes dans le domaine de la communication, de se mettre d'accord sur un certain nombre de changements à mettre en œuvre et d'en dégager des solutions. Cet exercice exige de manière classique, une exégèse en 3 étapes :

- **EXAMINER** : la presse de manière approfondie, ainsi que les conditions dans lesquelles elle opère produit, publiée et /ou diffuse.
- **PROPOSER** : des voies et des solutions durables permettant de sortir d'un cadre qui peut être dépassé après un quart de siècle, en modernisant le dispositif réglementaire et les modes de fonctionnement de la presse.

- **ANTICIPER** : sur les mutations technologiques et les modèles économiques.

Comme le souligne la Directrice générale dans son message à l'occasion de la Journée internationale de l'accès universel à l'information célébrée le 28 septembre dernier, *et je cite* : « la révolution technologique transforme en profondeur la manière dont nous nous informons. En quelques années, les sources d'information se sont multipliées, épousant de nombreux formats, et se sont mondialisées ». *Fin de citation*

Ces défis, et bien d'autres qui seront je n'en doute point, discutés et étayés au cours de ces assises, constituent une exigence inscrite dans l'objectif de développement durable n° 16 de l'*Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable*, qui encourage à « garantir l'accès public à l'information et à protéger les libertés fondamentales ».

Fortement engagée dans la défense de la liberté d'expression, qui est au cœur de son mandat, l'UNESCO a célébré cette année la 25ème édition de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Une heureuse coïncidence, non seulement du point de vue des 25 ans, mais aussi sur la thématique, qui, cette année, invite à réfléchir aux rapports des médias à la justice et à l'État de droit et à examiner les nouveaux défis relatifs à la liberté de la presse en ligne.

Excellences,

Mesdames et messieurs,

Avant de nous projeter sur la presse congolaise, 25 ans après les états généraux, quel bilan l'UNESCO donc peut tirer de la liberté de la presse et du développement des médias dans le monde et en Afrique, après 25 ans de célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse ?

Nous pouvons de prime abord souligner, à l'aune de la récente publication de l'UNESCO sur les **Tendances mondiales en matière de Liberté d'expression et en matière de Développement médias (rapport global 2017/2018)**, nous pouvons disais-je, que la liberté de la presse est en pleine mutation, tirée vers l'avant à certains égards, mais reculant de plus en plus. La liberté de la presse y est examinée dans quatre de ses dimensions clés, i) la liberté des médias, (ii) le pluralisme des médias, (iii) l'indépendance des médias et (iv) la sécurité des journalistes ; avec en plus, une attention particulière portée à l'égalité des genres.

Premier volet, la liberté des médias. On y note une persistance mondiale des restrictions juridiques, notamment des lois sur la diffamation, l'insulte, le blasphème et le crime de lèse-majesté. Bien que les médias numériques aient fait surgir de nouveaux défis pour la vie privée et la protection des sources des journalistes, l'on note une augmentation des blocages, du filtrage et des coupures d'internet, avec un passage de 18 coupures en 2015 à 56 en 2016. Et dans un contexte de plus en plus marqué par les préoccupations liées à la sécurité nationale, les mesures d'état d'urgence et les lois antiterroristes ont restreint la liberté d'expression dans plusieurs pays. Dans ce tableau empreint de restriction, il faut saluer l'augmentation des pays disposant de lois relatives à la liberté d'information. En effet, entre 2011 et 2016, le chiffre des pays ayant

intégré une loi relative à la liberté d'information dans le dispositif juridique est passé de 90 pays à 112 pays, ce qui est une reconnaissance accrue du droit d'accès à l'information du public.

Second volet, le pluralisme des médias. Il faut dire aujourd'hui que près de la moitié de la population mondiale a aujourd'hui accès à l'internet. En 2012, 34% de la population mondiale avait accès à internet. En 2017, le pourcentage d'individus ayant accès à l'Internet est passé à 48%. La télévision par satellite et le passage au numérique ont multiplié le nombre de chaînes auxquelles les gens ont accès. La disponibilité des contenus, surtout des contenus partagés et produits par les utilisateurs, a également connu une forte hausse depuis 2012.

Cette croissance va de pair avec la disponibilité des contenus médiatiques, qui s'est considérablement accrue, en grande partie en raison de l'augmentation de contenus produits et partagés par les usagers sur les réseaux sociaux. En outre, la pratique du « zero-rating » a renforcé le pluralisme en termes d'accès, mais a soulevé des inquiétudes concernant la limitation de la neutralité du Net. C'est donc un large accès, qui a suscité, en revers, un choix restreint. Tenez, par exemple, le rapport souligne que la circulation de la presse a chuté partout dans le monde, sauf en Asie et dans la région Pacifique et les femmes restent sous représentées dans les médias. Elles ne comptent que : 1/4 des décideurs des médias, 1/3 des reporters et 1/5 des experts interrogés. Enfin, le classement par algorithmes des résultats de recherche et des flux d'actualités sur les réseaux sociaux a contribué à créer des « chambres d'écho » et des « bulles de filtres » qui confortent les internautes dans leurs opinions au lieu de renforcer le dialogue.

Le troisième volet nous plonge dans les tendances en matière d'indépendance des médias. On observe des évolutions favorables à l'indépendance des journalistes s'agissant des décisions éditoriales. En Afrique, dans les États arabes et dans la région Asie-Pacifique, les journalistes signalent une forte hausse de leur autonomie journalistique. Ces changements ont également été favorables à des médias alternatifs et souvent influents, notamment numériques, ainsi qu'à des collaborations internationales dans le journalisme d'investigation. Avec la forte croissance des informations en ligne, l'importance d'un journalisme indépendant est soulignée. La formation au journalisme, qui renforce les normes professionnelles d'indépendance dans les médias, a connu un fort accroissement de la disponibilité des ressources en ligne.

Si les organismes d'autorégulation, qui peuvent encourager l'application des normes professionnelles tout en préservant l'indépendance éditoriale ont fait l'objet d'un intérêt croissant dans les pays en situation de post-conflit et en développement, il faut dire qu'il y a la persistance de certains facteurs inhérents à la vulnérabilité des médias. Par exemple, dans toutes les régions, l'autonomie des organismes de régulation indépendants est menacée. L'on note aussi l'augmentation des critiques à l'encontre des médias provenant de personnalités politiques, qui encourage l'autocensure et décrédibilise les médias. D'ailleurs, l'octroi de licences de radiodiffusion continue d'obéir à des intérêts politiques et commerciaux. La dépendance vis-à-vis des subventions publiques et privées quant à elle s'est accrue, du fait des bouleversements qui ont frappé les modèles économiques. Autant d'éléments qui ont un impact sur la confiance portée aux médias d'information, qui, selon le rapport, a décliné dans certaines régions.

Il faut néanmoins saluer les efforts accrus d'autorégulation des intermédiaires de l'internet encourageant l'initiation aux médias et à l'information et la lutte contre les « fausses nouvelles » et les propos abusifs en ligne, à travers des outils qui incluent des campagnes d'initiation aux médias et à l'information, chère à l'UNESCO.

Enfin, en matière de **sécurité des journalistes**, les attaques restent plus étendues : 530 journalistes ont été tués entre 2012 et 2016, dont 73 en Afrique Sub-saharienne, ce qui représente deux décès par semaine en moyenne. Après un pic en 2012, la région Afrique a connu un recul important des meurtres de journalistes. Les meurtres de femmes journalistes ont augmenté pendant la période considérée, passant de 5 femmes tuées en 2012 à 10 en 2016. En matière des crimes commis contre les journalistes 9 cas sur 10 restent impunis.

Les menaces croissantes pour la sécurité numérique incluent les cyberattaques, la surveillance, le piratage, l'intimidation et l'augmentation du harcèlement en ligne, notamment des femmes journalistes. Dans ce contexte, les états membres sont devenus plus attentifs aux exigences de l'UNESCO en matière de sécurité des journalistes, entre 2013 et 2017. Si en 2013 seuls 30% des états membres accordaient une importance sur la question, en 2017 le chiffre est passé à 74%. Ces attentions de plus en plus poussées et fréquentes, convergent avec la dynamique mise en place dans le cadre du plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, coordonné par l'UNESCO.

Le rapport souligne qu'un suivi constant de la situation de la sécurité des journalistes est nécessaire pour élaborer des stratégies éclairées et efficaces. Ce travail est d'autant plus nécessaire pour que la réalisation

du Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'appuie sur des sources d'informations et de connaissances provenant de médias libres, pluralistes et indépendants et sur la sécurité renforcée des journalistes en vue de produire les informations dont toutes les sociétés ont besoin.

Ces tendances que je viens de partager permettent de comprendre les évolutions du paysage médiatique mondial.

Excellences,

Mesdames et messieurs,

Le droit à l'information reste un défi incontournable de l'heure : ce droit n'est pas l'apanage de la presse, mais de tout citoyen. Vingt-et-un des 54 États membres de l'Union africaine ont une législation nationale axée sur le droit à l'information: Angola, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Guinée, Kenya, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sud Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda et Zimbabwe.

Lors de nos récents échanges à Accra en mai dernier à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse, nous avons relevé que pour que le droit à l'information soit pleinement mis en œuvre en Afrique, il faut sensibiliser davantage les citoyens et les autorités. À cet égard, le rôle des organisations de la société civile dans l'élaboration de la législation sur l'accès à l'information dans les pays sus cités a été mis en exergue, car il a été crucial. Elles ont sensibilisé l'opinion, élaboré des projets de loi et formé des coalitions de la société civile et des agences gouvernementales à l'accès à l'information. Cette dynamique peut bien en inspirer d'autres.

Qu'il me soit permis à nouveau de citer la Directrice générale, dans son message à l'occasion de la Journée internationale de l'accès universel à l'information, le 28 septembre 2018, qui reprend de manière transversale, les objectifs spécifiques des présentes assises qui s'ouvrent.

Elle disait ceci et je cite :

« Afin de garantir cet accès universel à l'information, il est nécessaire d'agir sur différents fronts. Les États doivent développer des législations adéquates et garantir un accès universel à internet. Ils doivent encourager le multilinguisme en ligne et hors ligne, afin que toutes les populations puissent obtenir les savoirs nécessaires dans leur langue maternelle. Ils doivent également agir pour réduire la fracture numérique qui tend à perpétuer les inégalités sociales et les inégalités de genre. L'UNESCO s'investit à travers ses programmes, aux côtés des pouvoirs publics, pour aider à combattre ces inégalités ». Fin de citation.

Excellences,

Mesdames et messieurs,

L'UNESCO reste disponible à accompagner le gouvernement du Congo dans son ambition de moderniser le secteur de la communication en général et de la presse en particulier, et formule le vœu que les présentes assises de la presse congolaise, prennent en compte les mutations politiques, technologiques, juridiques et économiques, les enjeux des ODD et des objectifs nationaux de développement, et l'importance rampante d'Internet et du public dans le façonnement des environnements de l'information, tout en démontrant que la conception de la liberté de la presse promue par la Déclaration de Windhoek, reste pertinente.



Assises Nationales de la Presse Congolaise du 25 au 28 Octobre 2018

Intervention de Mr. Claude BOCHU, 1^{er} Conseiller à la Délégation de l'Union européenne en République du Congo, représentant

Mr. L'Ambassadeur Raul MATEUS PAULA

Brazzaville, 25 Octobre 2018.

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs, en vos rangs et grades respectifs,

I - Introduction

C'est avec un plaisir tout particulier que je prends la parole devant l'ensemble de la presse congolaise, réunie à l'occasion de ces Assises Nationales. Cela me donne non seulement l'occasion de vous saluer collectivement mais également de vous féliciter pour l'acharnement dont vous faites preuve au quotidien pour informer vos concitoyens et de l'acharnement également dont il a été fait preuve pour l'organisation de ce grand rendez-vous.

Acharnement parce qu'en ces temps difficiles, tenir une rencontre d'une telle envergure avec des invités internationaux, est une vraie gageure. C'est l'occasion de saluer les efforts de M. Philippe Mvouo, Président du Conseil supérieur de la liberté de communication. C'est évidemment avec plaisir que nous avons facilité sa récente visite aux institutions de l'Union européenne tant à Brazzaville qu'à Bruxelles.

I- La liberté de la presse au sein de l'UE

En Europe, la liberté de la presse est l'un des principaux critères qu'un Etat doit respecter pour adhérer à l'Union européenne. Un Etat qui méprise, bafoue ou musèle sa presse n'a pas sa place dans l'Union européenne. Ce message de fermeté, les eurodéputés l'ont d'ailleurs clairement rappelé le 3 mai dernier, à

l'occasion de la journée mondiale de la liberté de la presse. Ces eurodéputés s'insurgeaient contre les assassinats de la journaliste maltaise Daphne Galizia et du journaliste slovaque Jan Kuciak et dénonçaient selon eux, le manque de réactivité face à ces crimes. Si j'ai pris cet exemple, c'est pour vous montrer que même au sein de l'Union européenne, la liberté de la presse ne va pas de soi. Elle demande une grande vigilance.

Pourtant, le respect de la liberté d'expression est un principe qui nous est cher. De la Convention européenne des Droits de l'Homme à la Charte européenne des Droits fondamentaux, *un ensemble de règles confèrent à la presse un statut spécial.*

La liberté des médias est également intégrée dans tous les programmes de développement et les politiques de l'UE à l'instar de la plateforme *Media4Democracy* qui soutient les délégations dans la mise en œuvre de programmes à l'intention de responsables d'institutions médiatiques

Autre exemple d'initiative visant à soutenir les efforts des journalistes, le prix Lorenzo Natali. Créé il y'a 26 ans par la Commission européenne, ce prix récompense les journalistes de la presse écrite et de la presse en ligne, pour leurs articles sur la défense de la démocratie et des Droits de l'Homme dans les pays en développement.

III - Entre droits et devoirs, la liberté d'expression une responsabilité partagée

La vérité, même si elle n'est pas toujours agréable à entendre, a également le don de guérir le mal qu'elle a pu causer. Et cette vérité, elle se trouve aussi bien du côté des journalistes que des autorités publiques.

Oui, dans nos sociétés démocratiques ouvertes, les médias ont le devoir d'offrir aux citoyens, des espaces de débat public pour leur permettre d'être bien informés et d'exprimer leur volonté par l'intermédiaire de processus politiques libres et équitables.

En même temps, les médias doivent également avoir conscience de la responsabilité qui est la leur. S'exprimer librement suppose également d'exercer cette liberté dans les limites de la loi. L'exposition des citoyens à la désinformation entrave leur capacité à prendre des décisions fondées sur une information juste, vérifiée et vérifiable et en ce sens, nuit à nos démocraties. D'où, à l'ère des « fake news », la nécessité pour la presse de vérifier scrupuleusement le contenu des informations diffusées. Pour l'heure,

heureusement, rares sont les grands médias qui reprennent des « fake news » qui sont lancées par des entités mal intentionnées. Ce rôle de journalisme, au sens noble du terme est et restera l'un des piliers de nos sociétés démocratiques.

La vérité se trouve également du côté des pouvoirs publics qui ont le devoir, en matière de liberté d'expression de mettre à disposition des informations pertinentes sur leurs activités et de s'abstenir de toute forme d'ingérence et de censure, ainsi que de garantir un environnement propice à un débat public inclusif et pluraliste. Dans le même temps, ces pouvoirs publics ont également le droit, tout en apportant leur nécessaire concours à la presse pour garantir son indépendance et sa liberté, de faire preuve de vigilance (non de méfiance) et d'exercer leur droit de regard.

C'est dans ce perpétuel jeu d'équilibriste et en quelque sorte, de contrepoids ou de contrepouvoir que se construit, se développe et se renforce, le débat démocratique.

IV - Formation, structuration et engagement

Au-delà de ces nécessaires considérations d'éthique et de déontologie, je voudrais terminer par deux points qui me paraissent cruciaux :

Premièrement, la pérennité économique des structures de presse notamment face aux défis du numérique. L'extrême précarité dans laquelle se trouve un grand nombre d'entreprises de presse devrait tous nous interpeller. Les panels prévus au programme de ces Assises vont traiter de nombreuses thématiques dont l'aide à la presse. A titre personnel, dans une vie professionnelle antérieure, j'ai eu la chance de réaliser un travail d'étude sur les multiples façons dont l'Etat suédois soutient la presse et donc la diversité d'opinion. Les choses ont certainement évolué depuis les années 90 mais un examen attentif et comparatif pourrait inspirer des solutions originales au Congo.

Deuxièmement, la formation des journalistes et notamment des plus jeunes qui devrait être en meilleure adéquation avec les défis de notre époque en termes de formats, de contenus et d'équipements. Pour cela, l'université et les centres de formation devraient être dotés de moyens à la hauteur de ces défis.

Mais il vous appartient également, vous journalistes, de vous mobiliser davantage pour défendre votre cause, votre profession, votre liberté et votre impartialité. Certains comportements à tendance mercantile n'aident pas, de

même que l'absence d'une corporation, professionnellement et juridiquement structurée. Elle serait une véritable interlocutrice, en capacité par exemple de répondre à des appels à proposition des bailleurs tels que ceux que la Délégation de l'UE à Brazzaville lance dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et pour les droits de l'homme. A ce jour, aucun groupement ou association de presse n'y a jamais postulé. Nous espérons que la tendance sera inversée à l'occasion du prochain appel à projets de début 2019.

Nous espérons également que le prix que la Délégation de l'UE décernera dans quelques semaines, dans le cadre du « Concours du meilleur reportage sur l'environnement », en partenariat avec l'Ambassade de France et Air France apportera également sa pierre à l'édifice en termes de mobilisation des journalistes et de montée en qualification et en spécialisation de leurs articles et reportages.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite de belles et fructueuses Assises nationales.

OFI (...)

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

ET DES MEDIAS

CABINET

N° _____/MCM/CAB-18

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

ALLOCUTION DU MINISTRE
DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS,
PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT,
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE
DES ASSISES NATIONALES DE LA PRESSE
BRAZZAVILLE - 25 OCTOBRE 2018

- Monsieur le Ministre d'Etat, Représentant Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Excellence, Monsieur le Premier Ministre Henri Lopes, et Cher Doyen ;
- Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement, et Chers Collègues ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication ;
- Excellence, Monsieur le Coordonnateur des Agences du Système des Nations Unies en République du Congo ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Mission Diplomatique ;
- Monsieur le Représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
- Excellence, M. Henri OSSEBI, Ambassadeur du Congo auprès de l'UNESCO, et Cher aîné ;
- Madame le Conseiller Spécial du Président de la République, Chef du Département de la Communication et des Médias ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers du Président de la République, Chefs de Département ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
- Mesdames et Messieurs les Membres des cabinets ministériels ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables des entreprises et structures de presse, tant publiques que privées, dans toutes leurs composantes, radiodiffusion, télévision, presse écrite et presse en ligne ;
- Mesdames et Messieurs les professionnels des métiers de la presse et des médias ;
- Distingués Invités ;
- Mesdames et Messieurs ;

Le besoin de communiquer, de diffuser ses idées, de débattre ou tout simplement de parler à la cité, est aussi ancien que l'homme, en tant qu'être social, créature passée de la préhistoire rude et sans lois, à la citoyenneté incarnée, dans l'Antiquité, par les grandes civilisations qui nous ont tout légué.

Ainsi, près de huit cents ans avant l'ère chrétienne, le poète grec Homère, écrivant *l'Iliade* et *l'Odyssée*, jetait, du moins, dans la forme, les bases de ce qui allait être la manifestation la plus talentueuse de ce principe de liberté déjà revendiqué par nos ancêtres.

Quelques siècles plus tard, Périclès, Athénien qui surplomba de son envergure d'homme d'Etat, l'Age d'Or de la civilisation grecque ouvrit Athènes à la démocratie, et sut expérimenter ce que nous appelons les grands travaux, pour le bien être de chacun et de tous.

Grand mécène et catalyseur du développement et de la diffusion de la philosophie, des arts, des sciences et des lettres du monde ancien, Périclès permit au peuple de s'exprimer directement en prenant activement part au processus décisionnel de la vie de la *polis*, Périclès est probablement le grand fondateur de ce système que, bien plus tard, un autre grand homme d'Etat, Winston Churchill, qualifia de plus mauvais système à l'exception de tous les autres ; la démocratie, dont les délices riment et ont toujours rimé avec les délices de la liberté de penser et de parole.

Mesdames et Messieurs,

Bien plus tard, un homme d'Etat pourtant autoritaire et à poigne, le Cardinal de Richelieu, finira par accorder à Théophraste Renaudot (qui, avant d'être un prix littéraire, aura été un des fondateurs de la presse moderne), l'autorisation de lancer, le 30 mai 1631, le premier hebdomadaire d'information de France, *La Gazette* qui, malgré les motifs plus ou moins inavoués qui présidèrent à cette autorisation,

Je voudrais tout d'abord saluer la présence dans notre capitale, Brazzaville, de l'ensemble des invités prestigieux qui rehaussent de leur participation l'éclat de nos Assises historiques de la Presse, haut moment de communion et de réflexion tant attendu par les professionnels congolais de la communication, du journalisme et des médias.

Mesdames et Messieurs,

Soyez salués, et soyez les bienvenus dans notre pays, la République du Congo, pour ce séjour que nous vous souhaitons agréable.

Lorsque, en 1789, le peuple français triompha de l'absolutisme royal, engageant la Nation dans cette grande Révolution qui connut, avec le recul historique, des bouleversements à la fois lumineux et sombres, il légua néanmoins au monde un principe fondamental de gouvernement des hommes en société, dans leur vie publique comme dans leurs affaires privées. Il s'agit de *La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen*. Ce texte fondateur proclame, entre autres valeurs que, je cite : « La liberté de communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ... ».

Avancées, reculs momentanés et interrogations, au cours du 19^{ème} siècle tourmenté qui suivit ce grand moment, trouvèrent finalement leur justification dans la grande loi française du 29 juillet 1881 qui grava dans le marbre de la loi, l'indépendance des médias, texte historique qui servit, des décennies plus tard, de soubassement conceptuel à de nombreux textes du même genre dans la communauté francophone, qui prit son envol définitif avec les indépendances africaines.

Mesdames et Messieurs,

sera un organe, certes officiel, utile dans le processus de création d'une presse et donc d'une information à vocation véritablement nationale en France.

Outre Manche, même de manière un peu plus tardive, le paysage de l'édition et de la presse connut une évolution similaire, avec John Walter, qui fonda et lança le depuis lors célébrissime *Times* le 1^{er} janvier 1788.

Comment ne pas rappeler également que le mouvement des idées, le débat franc et parfois vif entre intellectuels, s'incarna dans la floraison d'organes de presse et d'opinion? Des philosophes et idéologues, Hegel, Karl Marx, Engels, et d'autres, ont animé des journaux, diffusant leurs idées. Le grand écrivain russe, Dostoïevski fut le fondateur du *Temps*. Plus près de nous, Jean-Paul Sartre, fondateur de la revue *Les temps Modernes*, est également l'un des pères fondateurs et inspireurs initiaux du célèbre journal français *Libération*.

Mesdames et Messieurs,

Le Congo moderne, né des indépendances, fut et demeure un laboratoire d'idées et d'expression. Du célèbre *Dipanda* à *Géopolitique africaine*, en passant par *Mwéti*, *Etumba*, *La Semaine africaine*, *Le temps*, *La Rue-meurt*, *La Nouvelle République*, *Les Dépêches de Brazzaville*, sans que ma liste soit exhaustive, les intellectuels congolais ne sont jamais restés en marge de cette tradition.

Jean Malonga, Henri Lopes, Théophile Obenga, Grégoire Lefouoba, les professeurs Dominique Ngoï-Ngalla, Abraham Ndinga-Mboh, Ludovic Miyouna, Zacharie-Charles Bowao, et autres intellectuels parmi lesquels on peut citer Atondji Momondjo Lecas, Camille Bongou, Mfumu Fylla, et d'autres encore, ont été à la base de la floraison d'organes de presse et d'opinion de haute facture.

Certains d'entre ces grands intellectuels sont ici, ce matin avec nous et parmi nous.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande donc de leur rendre l'hommage qu'ils méritent. Hommage déférent à ceux qui sont et ceux qui ne sont plus. Je voudrais ici évoquer de manière particulière notre cher Doyen, homme de lettres, de culture et grand homme d'Etat, le Premier Ministre Henri Lopes, que je vous demande d'applaudir avec chaleur.

Mesdames et Messieurs,

Certains de ces grands témoins continuent à nous dispenser leurs lumières, s'adaptant à la révolution technologique qui est en train de changer, sous nos yeux, le paysage, l'environnement même du monde de la presse, de l'édition et de la communication.

Mesdames et Messieurs,

Ces rappels ne sont pas anodins. Ils sont le symbole du lien ombilical entre démocratie, débats d'idées, liberté de penser et de parole.

Mesdames et Messieurs les gazetiers des temps modernes,

Vous vous devez de mériter de cette histoire millénaire, jalonnée de fulgurances intellectuelles, traversée, ici comme ailleurs, de grandes figures qui ont fait et font notre fierté.

Parce qu'elle véhicule des idées, la presse possède un pouvoir, ou plutôt, la presse est un pouvoir. Elle construit et influence les opinions, aide à façonner l'espace public et citoyen.

En cela, elle participe pleinement de la prise de conscience de tous et de chacun, creuset de connaissance de l'histoire passée et vecteur de

lumière pour les temps présents et à venir, elle est ardemment attendue dans son engagement pour résoudre les problématiques sociétales et étatiques de l'époque.

C'est ici que se joue véritablement le destin des acteurs de la presse dans leur diversité.

Le monde est aujourd'hui en proie à de multiples crises et violences de tous ordres. Lutte pour un environnement sain, défi des changements climatiques, ayant pour conséquences des déplacements massifs de populations, notamment africaines, au point où l'on parle à présent « d'exilés climatiques », lointains héritiers, apolitiques ceux-là, des exilés créés il y a des décennies, par les luttes politiques.

Pour aider à cette mutation, à ce passage d'une civilisation à une autre, de celle du livre à celle du numérique, les contenus informationnels, doivent aider à l'accès au savoir, à l'apaisement de la vie et la pacification du climat social. Tel doit être le leitmotiv de la presse en tant qu'acteur majeur de la promotion de la culture et de la paix.

Mesdames et Messieurs,

L'information et la communication connaissent une formidable révolution. L'internet, le digital ou numérique et leurs avatars sont une ouverture et un saut comparable à la révolution de Gutenberg.

La migration de la diffusion des émissions de la radiodiffusion et de la télévision du système analogique vers le système numérique s'impose à nous comme une ardente obligation. Les dispositions techniques pratiques pour réussir cette transition, ont été prises, et sont en cours d'exécution dans notre pays.

La presse en ligne, les réseaux sociaux, et tous les modes de communication instantanée nous obligent à repenser nos lois, le contenu des métiers, nos valeurs et critères de déontologie, même.

La cérémonie qui nous réunit ce matin arrive à point nommé et doit être vue comme une nécessité historique pour le secteur de la presse et des médias en République du Congo. Les propos du modérateur et ceux du Président Philippe MVOUO l'ont bien illustré, le thème retenu étant : « *La presse congolaise, vingt cinq ans après les Etats généraux ; bilan ; enjeux et perspectives à l'ère du numérique* ».

Mesdames et Messieurs,

Il nous fallait marquer ce temps de réflexion, pour repartir du bon pied. Nos Assises naissantes, lointains échos des travaux historiques de 1992, c'est à dire il y a une génération, devront être un point de départ et un redémarrage.

Ne nous y trompons pas : nous construirons dans les prochains jours le paysage médiatique congolais des vingt prochaines années, et espérons que ces Assises auront le même écho que celles de nos glorieux prédécesseurs de 1992. Changements dans les fondements réglementaires et juridiques, comme dans l'appropriation des technologies par les professionnels que vous êtes, avec, en fil d'Ariane, les questions concrètes liées à votre statut, aux règles de déontologie et à la définition des nouveaux métiers générés par la révolution numérique, voilà l'essentiel de notre feuille de route commune.

Qu'attend donc le Gouvernement de vos travaux ? Des réponses aux défis que je viens d'évoquer. Des propositions concrètes, opérationnelles, que nous nous empresserons, parce que c'est notre devoir et notre compétence exclusive, de transformer en textes applicables, fruits de votre consensus.

Révision et adaptation de nos textes et pratiques, qui datent de la période antérieure à la révolution technologique qui se déroule sous nos yeux, voilà notre horizon.

Le Gouvernement sera donc le transmetteur, l'interface entre vos réflexions et doléances, et ce monde politique qui souvent, n'a hélas vu, par le passé, dans la presse qu'une contrainte à gérer, et qui doit à présent voir dans notre secteur une opportunité de renforcement de la démocratie et un vecteur de progrès.

Mesdames et Messieurs,

La tâche est considérable, et devra être réalisée en si peu de jours. Mais je suis confiant sur notre capacité commune à relever le défi, accompagnés par nos grands partenaires multilatéraux, ici présents, le Système des Nations Unies, l'OIF, et toutes celles et tous ceux qui sont désireux de nous aider à enfanter du paysage médiatique congolais du 21^{ème} siècle.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter bon travail.

Merci pour votre aimable attention.

Discours de Monsieur le Premier Ministre à l'occasion de l'ouverture des travaux des Assises de la presse congolaise

- Monsieur le Président du Conseil supérieur de la liberté de communication,
- Monsieur le ministre de la communication et des médias,
- Messieurs les représentations des institutions internationales,
- Messieurs les Présidents des instances de régulation,
- Chers invités à vos rangs et responsabilités respectifs,
- Messieurs les professionnels de l'information et de la communication,
- Mesdames et Messieurs.

1992-2018, voilà exactement 26 ans que les journalistes du Congo se sont réunis pour la première fois, avec comme objectif, la mise en place des normes juridiques, éthique et déontologiques devant concourir à l'édification d'une presse digne de ce nom, d'une presse capable d'accompagner le pays dans sa quête de démocratie, notre pays qui est en plein essor culturel. Beaucoup d'entre vous avaient pris part à cette grand-messe qui avait suscité beaucoup d'espoir de voir se développer une presse

dynamique, responsable, professionnelle, comme il en existe dans d'autres pays. Il a fallu attendre 26 ans pour que vous vous retrouviez à nouveau pour faire le point du chemin parcouru .Je puis vous dire, sans risque de me tromper, messieurs de la communication, qu'il était temps, vraiment temps, pour faire ce bilan. Sans faire le procès de votre pratique, je fais mienne les propos de monsieur le Président du Conseil supérieur de la liberté de communication et de monsieur le Ministre de la communication pour dire, sans détour, et franchement, que la pratique du journalisme au Congo n'est pas professionnelle. Le dire ainsi, c'est peu le dire. Pour vous en convaincre, il suffit simplement de jeter un coup d'œil dans nos journaux et vous vous rendrez compte que la recherche du sensationnel prime sur la recherche de l'information. La diffamation, la calomnie et les rumeurs constituent, malheureusement, l'essentiel des articles de la presse congolaise. A un moment où nos sociétés sont encore fragiles et n'ont parfois pas d'éléments de comparaison, la mauvaise information peut avoir des conséquences dramatiques, tant au plan national qu'individuel. Ne dit-on pas que si un pays à une presse mauvaise, le pays à mauvaise

presse ! C'est pourquoi, mesdames et messieurs, ces Assises arrivent à point nommé et le gouvernement s'est empressé à vous encourager à les tenir, car non seulement les mauvaises pratiques subsistent, pire encore, elles ont tendance à perdurer. Cette rencontre devra donc dégager des solutions correctives, afin de répondre aux attentes du public en matière d'information. Ce sera aussi l'occasion de faire régler l'accès au métier de journaliste et de chercher les voies et moyens de dynamiser la formation, ce qui, certainement, éviterait les dérapages constatés régulièrement. Vous exercez un beau métier qui a un pouvoir considérable, messieurs les journalistes ; vous êtes d'ailleurs appelés, à juste titre, quatrième pouvoir, alors méritez-le. J'espère donc que de vos travaux sortira un cadre juridique fiable et pérenne, adapté au nouveau paysage médiatique et à un nouveau type de régulation, d'autant plus que la mondialisation de l'information est devenue évidente et, avec elle, la concurrence qui ne laisse aucune place à l'amateurisme. Je suis convaincu, qu'au lendemain de ces Assises, un autre type de journalisme verra le jour au Congo, celui qui met en exergue le professionnalisme, le respect de la

dignité humaine, les valeurs de démocratie, bref un journalisme qui participe à l'émancipation du consommateur de l'information. Je suis convaincu que les mesures de sauvegarde de la presse congolaise en tant que pilier de la démocratie, seront prises et ses capacités à contribuer à la promotion de la paix, de la concorde nationale, du développement et de la démocratie seront renforcées. C'est pourquoi, confiant dans votre détermination à assainir le paysage médiatique congolais, je souhaite pleins succès à vos travaux et déclare ouvertes les Assises de la presse congolaise.

Je vous remercie.-

COMMUNICATIONS

Antonin Idriss Dimitri BOSSOTO, Enseignant Chercheur au parcours Sciences et Techniques de la Communication (STC), Faculté des Lettres, Arts et des Sciences Humaines (FLASH), Université Marien Ngouabi.

La Presse Congolaise à l'ère du Numérique

Plan de l'exposé

Introduction

- 1. Les médias congolais, des années 90 à la décennie 2000**
- 2. L'offre de presse en ligne en République du Congo**
- 3. La professionnalisation des journalistes à la presse en ligne**
- 4. Le devenir de l'Information**
- 5. Les défis de la Presse congolaise**

Conclusion

Introduction

La convergence Technologique marquée par la fusion de l'audio-visuel, de l'informatique et des télécommunications a eu une incidence à quatre niveaux sur la presse, au niveau de :

- L'information, notamment par sa numérisation ;
- Des canaux de diffusion
- Process de traitement et de production de l'information
- Nouveaux métiers.

La numérisation de l'information et l'arrivée de l'Internet, ont permis à la presse d'évoluer dans un nouveau paradigme : **Celui de la numérisation du journalisme.**

En effet, en 1992 le Chicago Tribune a été le 1^{er} quotidien à proposer de l'information en ligne. En 2013, soit 20 ans plus tard, le célèbre magazine Newsweek, est le 1^{er} titre de presse à abandonner l'édition papier pour proposer un contenu essentiellement accessible, via PC, smartphone, et tablette.

A la différence des pays développés, la Révolution Numérique dans le secteur de la presse des pays d'Afrique Francophone et plus particulièrement du Congo est assez Complexe.

Les présentes assises, sont donc une occasion pour nous de présenter un diagnostic de la presse congolaise à l'ère du numérique.

1. Des années 90 à la décennie 2000

L'arrivée du multipartisme et de la démocratie a longtemps été considéré le renouveau de la presse Congolaise. Cette période a surtout marqué par la naissance d'une multiplicité de titre de presse et l'apparition successive de radio et télévision privés dans l'espace médiatique congolais. A titre d'exemple, on peut citer : Radio-liberté et DRTV.

Mais, le succès de la presse en ligne en occident va donner naissance à de nouveaux acteurs de l'information en République du Congo aux débuts des années 2000. En effet, le besoin en information des congolais de la diaspora, le positionnement du Congo dans le cyberspace vont permettre aux nouveaux medias de s'imposer comme vitrines de l'information. C'est le cas de Congo-site, actuel Portail 242 et de Congo page.

Cette ruée vers l'Information en ligne va impulser une nouvelle dynamique à l'écosystème de l'Information en république du Congo, notamment avec l'arrivée des Blogs, du Web 2.0, dont les réseaux sociaux sont l'illustration la plus populaires.

2. L'offre de presse en ligne en République du Congo

Bien que balbutiante, la presse en ligne Congolaise a connu une nette évolution à partir de la décennie 2010. Mais qu'est-ce que la presse en ligne ?

On entend par service de presse en ligne, tout service de communication destiné au public en ligne, édité à titre professionnel par une personne physique ou morale qui à la maîtrise éditoriale de son contenu.

- **Les pure players d'informations**

Il s'agit de site de presse existant uniquement en ligne. La république du Congo en compte quelques-uns.

- ✓ Portail 242 ;

- ✓ 242 Info net ;
- ✓ Vox.cg
- ✓ Connect News.
- **Les organes de presse ayant une édition en ligne**
 - ✓ Les dépêches de Brazzaville ;
 - ✓ La semaine africaine ;
 - ✓ L'Agence Congolaise d'Information
- **Les médias participatifs**

Le cyberspace congolais est marqué par une diversité de site web et de Blogs d'information, de pages beaucoup plus activistes politiques et participative que journalistiques. Ce sont :

- ✓ Brazzanews ;
- ✓ Bana Talangai
- ✓ Congo liberty
- ✓ Mwinda.org
- ✓ Zenga Mamabu
- ✓ Demain le congo Brazzaville

Doit-on les considérer comme des organes de presse en ligne ? L'Information publiée sur ces plateformes respectent t'elles les codes déontologiques et d'éthique journalistique ?

Les articles 87 et 88 de la loi N°8 DU 12 du 12 novembre 2001 sont très claires à ce sujet.

Toutefois, on note l'existence, de quelques rares journalistes professionnels, publiant de l'information à partir de leur Blog.

- ✓ De Severinnews.over-blog.com de Arsène séverin
- ✓ Kiniami Blog de James Ahoué

Cependant, il est important de préciser que le modèle économique de la presse en ligne congolaise est très complexe, d'où la nécessité de reconnaître ces medias, et de les prendre en compte dans les politiques de financement des médias, plus particulièrement dans les aides à la presse.

3. La professionnalisation des journalistes à la presse en ligne

Le numérique impose de nouvelles exigences aux acteurs de la presse. Entre autre, on peut citer :

- ✓ Les techno-compétences ;
- ✓ La maîtrise des outils multimédias
- ✓ L'adaptation aux techniques de rédaction pour le web.

Cependant, de nombreux acteurs sont très réfractaires aux apports du numérique dans l'exercice de ce métier, dans la mesure où la presse à l'ère du numérique nécessite de la polyvalence.

Les dernières évolutions, telles que le Data-journalisme, le JRI, le journalisme 2.0 et le Mobile journalisme reste encore très peu pratiquer dans l'univers médiatique congolais.

Une grande partie des web-journalistes se sont formés sur le tas, et d'autres en tant qu'autodidacte.

Il est également déplorable de voir que jusqu'en 2018, la migration des médias audio-visuels et de certains titre de presse vers l'information en ligne reste encore difficile.

4. Le devenir de l'Information

L'arrivée du web 2.0, permettant aux utilisateurs de partager, de publier, de commenter l'information et d'interagir a créer de profondes transformation dans la culture informationnelles des Congolais.

La non prise en compte du besoin d'information du public, le manque de diversité informationnelle et le non-respect de la mission de service public des médias vont permettre aux Réseaux Sociaux tel que FACEBOOK et Whatsapp de devenir vecteurs de l'information au détriment de la presse nationale.

Grace aux technologies nomades et à l'Internet Mobile, les faits d'actualités sont relayés en temps réels par des internautes non professionnels de l'information. Contexte qui favorise l'expansion d'informations non vérifiées, souvent considéré comme source pour les professionnels de l'information.

En effet, les enjeux politiques de ces 5 dernières années en fait place à la montée en puissance de ce que l'actuel Président des Etas Unis, Donald Trump qualifie de Fake News.

Ces fausses informations diffusées sous format : texte, sons, data, vidéo ou images retouchées connaissent une croissance exponentielle et tendent à supplanter l'information de presse diffusée par les médias traditionnels.

Quels en sont les causes :

- ✓ L'effet, de nouveauté en rapport avec la possibilité d'accéder à l'information en temps réel
- ✓ La difficulté pour l'ACI de répondre à la demande en information des organes de presse et de s'adapter aux nouveaux défis de l'information ;
- ✓ La faible culture numérique et informationnelle des acteurs de la presse ;
- ✓ La difficulté des journalistes à procéder au Fact Checking, c'est-à-dire la de vérifier l'information par les Faits.

5. Les défis de la presse congolaise

La presse congolaise est confrontée à de nombreux défis, entre autre ceux impliquant :

- ✓ la transformation Digitale des medias locaux ;
- ✓ la polyvalence et la formation des journalistes ;
- ✓ La reconnaissance et le financement des nouveaux médias et nouveaux métiers du journalisme, exemple : le journaliste blogueur, le web journaliste, les web radio, les web TV, les data-journalistes ou encore le journaliste 2.0 ;
- ✓ Mais, un autre défis majeur ne peut être occulté, il s'agit de la transition de l'analogique au numérique ;
- ✓ L'amélioration qualitative et quantitative de l'offre d'information de presse, multicanal à destination des citoyens ;
- ✓ La digitalisation des médias publics, notamment l'ACI, Télé-Congo, Radio Congo, Radio- Brazza et la Nouvelle République.

Conclusion

La Digitalisation des médias en République du Congo est un processus inéluctable qui nécessite la mise en place d'une réflexion stratégique axée sur 4 points essentielles :

- ✓ La mise en place d'une politique numérique des médias ;
- ✓ La formation continue des acteurs de la presse ;
- ✓ L'acquisition d'équipements en adéquation avec les standards internationaux ;
- ✓ Le financement et l'accompagnement des médias en ligne ;
- ✓ La mise en place d'un cadre de veille juridique et technologique destinés aux nouveaux médias et aux médias traditionnels.

ASSISES DE LA PRESSE CONGOLAISE 25-28 OCTOBRE 2018

THEME : L'ECONOMIE DE LA PRESSE CONGOLAISE

PRESENTATION : Paul SONI-BENGA/Economiste. – Directeur Général de DRTV

PLAN

1 – INTRODUCTION

2 – ETAT DES LIEUX

3 – LE MODELE ECONOMIQUE DE LA PRESSE CONGOLAISE

4 – EXISTER, GRANDIR OU DISPARAITRE : QUELLE PERSPECTIVE POUR UNE PRESSE VIABLE FINANCIEREMENT DANS UN ENVIRONNEMENT OUVERT ET CONCURRENTIEL ?

5 – CONCLUSION

INTRODUCTION

Avant tout propos, nous remercions les organisateurs qui ont bien voulu nous associer à cette réflexion portant sur « *L'Economie de la presse congolaise* ». Nous aurions bien aimé que cette problématique porte sur le financement de la presse et des médias au Congo. Mais, nous n'allons pas faire l'économie d'un petit détour pour y répondre. Car, il s'agit de répondre à cette épineuse question qui revient de façon récurrente : Pourquoi la presse congolaise est-elle déficitaire. Et, comment faire pour la rendre viable sur le plan financier ?

Répondre à ces deux questions revient également à soulever la question du modèle économique de la presse congolaise. Sur quels modèles économiques s'appuient les médias au Congo et au-delà, la presse au congolaise ? Ce qui nous permettra de suggérer quelques pistes de réflexion.

Nous avons, dans cette articulation, choisi de faire l'état des lieux de l'existant, de décrire le modèle économique de la presse avant d'explorer quelques pistes sur les mécanismes à mettre en place pour assurer le financement de la presse dans un monde ouvert et concurrentiel. Loin d'être la panacée, nous ne suggérons que des pistes.

I – ETAT DES LIEUX

Avec l'avènement du multipartisme au Congo et la tenue en 1991 de la Conférence Nationale Souveraine, il y a eu un foisonnement de titres, une multiplication d'organes de presse écrite. Le seul secteur qui était resté sous le monopole de l'Etat était celui de l'audiovisuel.

A/ Des médias audiovisuels

En 1991, lorsqu'on sort de la Conférence Nationale Souveraine, le seul secteur qui était resté encore sous le monopole de l'Etat était celui de l'audiovisuel. Une seule chaîne, la chaîne publique (Télé Congo) tenait la dragée haute jusqu'en 2002, année de l'arrivée de l'une des premières chaînes de télévision privées du Congo, la Digital Radio Télévision en sigle DRTV.

Aujourd'hui, le Congo compte près d'une trentaine (38) de chaînes de télévision, dont une nationale (Télé Congo) disposant de deux antennes, une à Brazzaville et une autre à Pointe-Noire. La chaîne nationale qui a une couverture nationale, émet sur satellite dans le bouquet Canal +. A côté de la télévision nationale, on trouve des chaînes privées émettant sur satellite dans le bouquet Canal Sat également à l'image de la DRTV, TopTV et VoxTV. En dehors de ces chaînes, certaines chaînes privées ont des audiences circonscrites dans leur zone d'émission à l'image de MnTV et ESTV. Au-delà de ces chaînes de télévision dont les zones d'émission sont délimitées dans leur environnement immédiat, à Pointe-Noire dans la capitale de l'or noir, deux chaînes se disputent la vedette. Il s'agit de la télévision MCRTV, TPT et Canal Océan. A ces

chaines locales, il faut ajouter certaines chaines confessionnelles à l'image de Louzolo, JADMTV et Canal 7 qui au-delà du fait qu'elles grignotent quelques publicités aux chaines traditionnelles, toutes ces télévisions émettent seulement sur Pointe-Noire intra-muros.

B/ Des Radios

Au niveau des radios, le Congo ne compte pas moins de quatre-vingt-dix-huit (98) stations de radio. Le Congo est doté d'une chaîne de radio nationale avec trois (3) stations. La « radio Congo » qui émet sur FM sur la 96.4MHZ, la « Radio Brazza » émettant sur la 98MHZ et la « Radio Pointe-Noire ».

A ces radios, on ajoute les radios commerciales, confessionnelles, religieuses ou communautaire à l'image de la « Radio rurale », la « Radio MUCODEC », la « Radio Liberté », la « Radio Magnificat », la « Radio MN », la « DR N°1 » émettant sur la 92.2MHZ appartenant au Groupe DRTV. La liste n'étant pas exhaustive, certaines de ces radios émettent toutes à Brazzaville en dehors de la radio nationale qui dispose des antennes à l'intérieur du pays. Toutes les autres, ont des audiences circonscrites dans des périmètres relativement réduits en terme d'émission.

C/ La presse écrite

Lors de la libéralisation de l'espace politique en 1991, c'était près de cinquante huit (58) journaux et magazines qui paraissaient. Aujourd'hui, très peu ont survécu à la loi du marché. Parmi les titres de l'époque, il y a La Rue Meurt, L'Observateur, Le Coq, Le Défi Africain, Le Choc, la Semaine Africaine, etc. Les journaux et magazines qui tiennent encore la route se comptent du bout des doigts de la main. Il s'agit entre autres de la « Semaine Africaine », les « Dépêches de Brazzaville ». Ces journaux connaissent une régularité de parution. Les autres, aux parutions épisodiques peinent à prendre leurs marques et à fidéliser un lectorat fluctuant. Ils ont des parutions en dent de scie. Dans ce lot, on peut citer les journaux comme « Le Patriote », Le « Choc », La « Voix du Peuple », le « Nouveau Regard », « Talassa », « Sel – Piment », Le « Troubadour », La « Griffes », La « Nouvelle République » qui est pourtant, un journal pro-gouvernemental, etc.

D/ Les médias en ligne

Confrontés aux bouleversements liés à l'arrivée de l'Internet, le Congo s'y est mis un peu en retard dans le créneau des médias en ligne. Les sites les plus en vue, se comptaient du bout des doigts, à l'image de « Congo-Site » ou de www.adiac-congo.com. Des sites ayant des contenus avérés et traitant des informations d'ordre général à coté desquels se juxtaposaient les sites d'opinion tenus par les congolais comme : www.mwinda.org, www.congopage.com , www.zenga-mambu.com ou encore www.brazza.info qui a, depuis, disparu du paysage des médias en ligne.

Avec l'arrivée du numérique, nombreux prédisaient la disparition des journaux classiques, ce n'est pas sans compter à l'absence d'engouement des congolais d'investir ce créneau porteur. Le journal papier a encore de beaux jours devant lui pour peu que les promoteurs de la presse veuillent bien s'organiser pour produire un modèle économique adapté aux exigences de l'heure.

II - LE MODELE ECONOMIQUE DE LA PRESSE ECRITE

Avant de passer en revue le modèle économique de la presse écrite, rappelons seulement pour une meilleure compréhension quelques notions.

L'expression « presse écrite » désigne, d'une manière générale, l'ensemble des moyens de diffusion de l'information écrite, ce qui englobe notamment les journaux quotidiens, les publications périodiques et les organismes professionnels liées à la diffusion de l'information. Lorsque nous parlons de « presse écrite » c'est tout simplement pour le différencier des autres médias que sont la radio, la télévision et la presse en ligne. Et selon le type de médias, le modèle économique change.

Comme chacun sait, Un modèle économique, est un élément fondamental de la stratégie d'une entreprise. C'est un plan d'organisation qui permet de proposer une offre pertinente et concurrentielle tout en garantissant la viabilité de l'entreprise dans le temps et sa capacité à générer du profit.

Pour un patron de presse qui se lance dans cette entreprise, il doit toujours se poser la question de son modèle économique. Qu'en est-il pour les patrons de presse qui s'étaient lancés dans cette activité ? Quel était leur modèle économique ?

Sans risque de se tromper, le modèle économique qui a inspiré et continue d'inspirer encore aujourd'hui une grande partie de la presse congolaise, est celui qui s'est toujours reposé pour partie sur les recettes provenant de la vente de leurs journaux aux lecteurs et pour une autre moitié, sur les annonceurs notamment, sur la publicité.

Aussi, faute d'avoir innové, la presse congolaise continue d'évoluer en comptant sur ces deux sources de financement pour assurer leur existence. La vente et la publicité. Connaissant l'étroitesse du marché publicitaire et les caprices des annonceurs évoluant dans un environnement non réglementé, certains éditeurs se sont fait « remorquer » pour ne pas dire « sponsoriser » par quelques « bienfaiteurs » politico-financiers intéressés utilisant les journaux pour faire passer leur message.

Ainsi, contre espèces sonnantes et trébuchantes, on pouvait se surprendre à découvrir en « UNE » de certains journaux, des titres ronflants des pseudo-enquêtes commandées. Si ces « UNE » avaient l'avantage à faire du « Buzz » et « booster » la vente du numéro en vente, les ventes ne décollaient pas. Car elles ne se reposaient pas sur une stratégie commerciale et marketing bien élaborée.

Il apparait clairement que les promoteurs de la presse écrite au Congo n'ont jamais considéré leurs journaux comme des produits au même titre que les produits manufacturés qui étaient soumis à la dure loi du marché de l'offre et de la demande. Pour eux, il ne s'agissait que de quelques feuilles de papiers où ils y alignaient quelques informations et leurs opinions politiques. A la différence d'une entreprise classique, même si le produit vendu est l'information condensé sur quelques feuilles appelées « journal », il fallait mettre en place un ensemble de stratégies pour écouler le maximum d'exemplaires. Autrement dit, définir un modèle économique. Partant de là, quelles seraient les stratégies à mettre en place pour rentabiliser leur produit en dehors de la vente et de la publicité ?

Dans leur ouvrage : « *Economie de la presse à l'ère du numérique* » paru en 2013 aux Editions La Découverte, Patrick Le Floch et Nathalie Sonnac constatent que : « *La presse n'est pas seulement un lieu où s'expriment les valeurs d'un groupe social particulier ses opinions politiques. Elle relève aussi de la logique économique. En tant que produit, elle fait l'objet d'un échange sur un marché ; elle possède des caractéristiques économiques qui lui sont propres, notamment son caractère hybride à la fois public, parce que vecteur de contenu à la disposition de tous, et privé car elle peut être appropriée par le paiement d'un prix. Le modèle économique de la presse écrite s'apparente à celui des autres médias à savoir une plate-forme d'échanges dont les titres font l'objet d'une double demande, celle d'un lectorat qui les consomme pour leur contenu éditorial et celle des annonceurs qui paient des encarts publicitaires pour la promotion de leurs produits.* »

Au regard de ce qui suit, il est clair qu'à la question de savoir pourquoi la presse congolaise est-elle déficitaire et pourquoi n'arrive-t-elle pas à tirer son épingle du jeu pour se mettre au diapason des autres secteurs d'activités qui génèrent des bénéfices grâce à la commercialisation de leurs produits, la réponse est toute trouvée. Si les promoteurs de la presse ne s'appuient que sur leurs ventes et sur la publicité, il est clair que leur avenir ne sera guère prometteur.

Les limites liées à la perte du pouvoir d'achat des congolais, le manque de culture de lecture des journaux par les Congolais et l'étroitesse du marché publicitaire, sont autant d'handicaps qui n'augurent pas de lendemains reluisants financièrement pour cette presse. Ils s'ajoutent déjà aux maux qui minent cette presse qui n'a pas pris soins d'opérer sa mue avec l'arrivée des nouvelles technologies de la communication. Avec l'arrivée de l'Internet et son intrusion dans les modèles de consommation de l'information du fait des journaux en ligne, il est fort à parier que l'avenir de la presse ne peut pas être engageant. Que faire ?

IV – EXISTER, GRANDIR OU DISPARAITRE : QUELLE PERSPECTIVE POUR UNE PRESSE VIABLE FINANCIEREMENT DANS UN ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL ET OUVERT ?

Comme nous venons de le voir, la question du modèle économique de la presse n'est nullement une question liée à l'arrivée de nouveaux médias dans le paysage médiatique en général. La question du modèle économique de la presse est avant tout une question de marge et donc de coûts.

Que l'on ne s'y trompe pas. Ce ne sont pas les supports papiers qui sont voués à disparaître, mais bien leur modèle d'organisation. Cela vaut pour le papier comme pour la télévision. Sur la télévision, les chaînes se multiplient, de nouvelles technologies apparaissent et les modes de consommation des téléspectateurs changent. Ces évolutions remettent en cause l'organisation du marché des industries médiatiques. Comme nous l'avons indiqué pour la presse écrite au sujet des journaux en ligne, la multiplication des supports et de l'offre audiovisuelle bouleverse aussi le paysage audiovisuel.

L'arrivée de nouvelles chaînes vient fragmenter les audiences. Et les chaînes n'ont plus la capacité de générer suffisamment d'audience, à acheter des programmes chers qui vont générer de l'audience. Un véritable cercle vicieux qui vient remettre en cause le modèle économique audiovisuel. Or, chacun sait que le modèle économique des médias au Congo est également basé sur la publicité et les contenus. Ne disposant pas d'assez de ressources pour avoir accès à de nouveaux contenus, les chaînes de télévision peinent elles aussi à suivre le rythme et rencontrent des difficultés pour assurer leur survie économique. Etroitesse du marché publicitaire, absence d'aide publique, difficultés pour avoir accès à des contenus de qualité par manque de ressources, les médias congolais comme la presse tirent le diable par la queue. A cela, il faut ajouter l'arrivée de nouveaux opérateurs aux moyens financiers colossaux, Canal + et Startimes qui proposent des contenus alléchants aux consommateurs congolais, les armes de la reconquête de l'espace audiovisuel deviennent disproportionnées. Exister ou disparaître ? Telle est la question que doivent résoudre les promoteurs des chaînes de télévision.

En France, la télévision se distingue en deux catégories : les télévisions privées et les télévisions publiques (France 2, France 3 et toutes les chaînes du Groupe France Télévision). Parmi les chaînes privées (TF1), certaines sont gratuites et financées par la publicité, d'autres sont payantes et donc financées par les abonnements (Canal +). En revanche, c'est la redevance qui finance les télévisions publiques.

Au Congo, comme nous l'avons indiqué précédemment, à la différence de la France, il y a une chaîne publique qui devait bénéficier de l'apport de l'Etat et des recettes de la Redevance AudioVisuelle (RAV) et de la publicité. Les télévisions privées de leur côté, tirent leurs ressources de la publicité.

Aussi, comme on le voit, au Congo, la presse écrite comme les médias audiovisuels ont toujours évolué sur la base d'un modèle économique basé sur les ventes de leurs journaux et les apports de la publicité. Avec ces deux seules sources de ressources (publicité et vente d'espace), comment pouvaient-ils prospérer dans un monde concurrentiel et de plus en plus ouvert sans aide ni apport de l'Etat ?

Al Comment faire pour financer la presse et les médias ?

Nous inspirer toujours des autres expériences pour mieux nous projeter.

En France, suite à la création en 1984 de Canal +, puis la privatisation de TF1 en 1987, et la multiplication du nombre de chaînes payantes, la télévision ne peut plus être envisagée comme un « Bien public pur. » Un bien que l'on ne peut exclure un agent qui ne voudrait pas, ou ne pourrait pas payer pour jouir de la consommation d'un bien. Dès lors que ce bien devient payant, il rentre dans la catégorie de « Bien public avec exclusion. » Or, pendant longtemps, la télévision et la radio ont été les médias apparentés à des biens publics purs. Il était donc impossible d'exclure l'usage des émissions un individu ayant fait l'acquisition d'un poste ou d'une antenne. Sa consommation se limitait à la quantité des programmes disponibles offertes à tous. Pour un promoteur privé, il lui était quasiment impossible de vendre ses programmes pour assurer la couverture de ses coûts, justifiant, de ce fait, soit la mise en place d'un

système de redevance publique, soit d'un recours à la publicité, soit les deux à la fois pour assurer le financement des services offerts.

Pour les Français, le contenu médiatique est considéré comme un instrument important pour véhiculer l'information et donc, susceptible d'exercer une influence non négligeable sur la formation du système des valeurs de la communauté concernée par la consommation des produits médiatiques. Ce rôle de véhicule de l'information et de la culture dans les sociétés modernes, comme le constatent les spécialistes, dérive de la nécessité d'atteindre des objectifs de cohésion sociale, de démocratie, de liberté d'expression ou encore de diversité culturelle.

Afin de préserver cet espace public, l'Etat aide les médias ou fixe des missions de « service public » afin d'assurer son rôle de garant de l'accessibilité pour tous et de la diversité du pluralisme.

B/ Entre l'aide ou l'assistanat, quelle perspective ?

L'article 8 de la loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication dispose : « *Les entreprises d'information et de communication publique et privées peuvent bénéficier d'une assistance soit directe, soit indirecte de l'Etat. Les formes et les modalités de cette assistance sont fixées par voie réglementaire.* » L'article 6 de la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 prévoit, parmi les missions du Conseil Supérieur de la Liberté de Communication celle de « *veiller à la répartition équitable des aides de l'Etat entre les entreprises publiques et privées de la communication.* »

Depuis l'adoption de ces textes législatifs, aucun texte réglementaire n'a été pris pour préciser les formes et les modalités de l'assistance de l'Etat à la presse publique et privée. Dans ces conditions, comment cette presse dont le modèle économique démontre qu'elle ne peut pas survivre à défaut de végéter peut-elle faire pour tenir tête à la concurrence ?

En France, le dispositif des aides publiques à la presse écrite vise principalement à préserver le pluralisme des opinions et le maintien de la diversité des titres. L'ensemble de ces aides recouvrent deux catégories distinctes à savoir :

- Les aides directes qui font l'objet de crédits budgétaires soumis au vote du Parlement par la loi des finances ;
- Les aides indirectes, qui sont principalement à la charge du budget de la Poste (sous tarif préférentiels pour le transport de presse) et du budget général de l'Etat et des Collectivités Locales (sous forme de moins-values).

De même, afin d'encourager la diversité culturelle, l'Etat intervient aussi dans l'activité de production audiovisuelle.

A propos des aides à la presse et aux médias, au Gabon, il avait recommandé, lors des Etats généraux de la Communication qui s'étaient tenus du 10 au 12 décembre 2013, la mise en place d'un Fonds d'aide à la presse qui bénéficierait à l'ensemble des entreprises de communication audiovisuelle, écrite et en ligne. Ce Fonds serait financé à hauteur de 1,5% du budget global de l'Etat Gabonais qui varie entre 2000 et 3000 Milliards par année budgétaire !

Comme on le voit, la question de l'aide à la presse et aux médias préoccupe de telle sorte que les gouvernants cherchent les voies et moyens pour assurer leur pérennité dans ce monde concurrentiel.

C/ Les pistes à explorer

Avant de décliner les pistes à explorer nous préférons faire un petit détour sur le cas du Niger qui avait été également confronté à l'obsolescence du modèle économique de sa presse avec l'arrivée en force des médias en ligne. La presse Nigérienne aussi reposait ses sources de financement sur deux ressources à savoir : la vente des journaux et la publicité. Les professionnels ont fini par retenir trois solutions pour accroître leurs recettes.

1/ Ils ont opté pour le mixte entre papier et Web. Un modèle mixte gratuit et payant pour le Web. (Mediapart, La Lettre du Continent, ...)

-Gratuit pour pouvoir présenter aux visiteurs de passage l'architecture de leur site, le sommaire de ses contenus, ses diverses possibilités en matière d'informations et de collaborations rédactionnelles.

-Payant pour assurer, inciter ces visiteurs à s'adhérer et bénéficier d'une information de qualité produite de manière indépendante.

2/ Ils ont refait confiance au journal papier. Ainsi, le papier n'a pas disparu bien au contraire ! Avec l'arrivée du numérique nombreux sont ceux qui avaient prédit la « mort » du journal papier. Mais en raison de la faiblesse de la connexion Internet, le journal papier est resté avec des nouvelles dispositions pour le distribuer et l'acheminer. Le portage, le porte à porte et la vente en kiosque ;

3/ Améliorer le contenu pour augmenter leur audience et attirer plus d'annonceurs

D/ Qui veut aller loin ménage sa monture

Sans que cela puisse être exhaustif, plusieurs pistes sont à explorer :

A commencer par une aide à la presse et aux médias budgétisée. Une aide qui doit tenir compte des critères de sélectivité qui prendrait en compte par exemple, le respect du cahier des charges, l'audience, la notoriété, le nombre plafonné de tirage, la qualité des contenus des programmes lorsqu'il s'agit des médias, le statut juridique de ces entreprises (S.A, SARL, Association, etc.), le nombre de tirage, la régularité de parution pour les journaux, etc.

Une autre piste à explorer porterait sur l'aide à apporter sous forme d'exonération fiscale dans l'acquisition des consommables et autres équipements techniques ;

La troisième piste serait de créer les conditions pour la l'acheminement et la distribution des journaux. En un mot, la création d'une Messagerie au Congo qui aurait mission d'assurer la distribution des journaux de la place. En France, il y a les Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP), remplacées depuis lors par PRESSTALIS dont le capital est détenu pour près de 51% par les cinq coopératives de messagerie et 49% par la société Hachette. C'est cette société qui assure la

distribution des quotidiens nationaux français. Il faut créer une Messagerie pour la distribution de la presse au Congo si l'on veut atteindre tous les recoins du pays.

La quatrième piste à explorer, c'est la mise en place d'une régie publicitaire. Il faut une vraie régie publicitaire dont l'objectif est de commercialiser les espaces publicitaires disponibles en mettant en relation des éditeurs de contenus avec les annonceurs. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui où nous avons affaire à des sociétés de communications qui font office de régie publicitaire alors qu'ils n'en n'ont pas la compétence.

L'objectif d'une régie publicitaire est de commercialiser les espaces auprès d'annonceurs ayant besoin de communiquer sur ces supports. Cette activité consiste à procéder à la vente, mais surtout à organiser le plan média de l'annonceur, recueillir les statistiques issues des résultats d'une campagne ou encore proposer la création des messages et leurs supports publicitaires.

Avec l'étroitesse du marché publicitaire, les sociétés de communication qui « jouent » le rôle de régie, traite une grande partie des médias y compris la presse avec mépris en leur proposant toujours des tarifs qui sont loin d'être compétitifs. « C'est à prendre ou à laisser ! » Et la plupart des sociétés qui « assurent la communication » de certaines entreprises qui ont la chance de mener de grandes campagnes de communication, à l'image des sociétés de téléphonie mobile, ont un siège social à l'étranger. Des sociétés de droits privés étrangers et domiciliés hors du territoire national. On peut citer par exemple : Havas, Harmonies, Ogilvy, Océan, etc.

Il faut structurer le secteur et mettre de l'ordre de façon à ce que la publicité soit bien répartie et que les médias se retrouvent, s'il est établi que l'une des sources importantes de leur budget provient de la publicité, la création d'une régie publicitaire réglerait énormément les questions d'affectation de la publicité aux différents bénéficiaires des médias.

Une autre piste, serait de supprimer la publicité commerciale à une certaine heure à la télévision nationale. En France, après les éditions du journal de 20 heures, les chaînes nationales ne peuvent plus émettre de la publicité commerciale. Compte-tenu des segments horaires considérés comme faisant partie des « prime-time », les chaînes privées pourraient en profiter pour capter de la publicité. Faut-il encore que les annonceurs sachent faire la différence entre un programme diffusé en « prime et celui en deuxième partie de soirée !

Une autre piste à explorer, enfin, serait de mettre en place une redevance audiovisuelle annuelle annexée au budget de l'Etat et votée au Parlement pour garantir l'indépendance, la neutralité vis-à-vis des pouvoirs publics et les conditions de confort financier à la presse et à l'ensemble des médias.

CONCLUSION

Pour ne pas conclure et pour résumer, nous retenons ce qui suit :

- La mise en place d'une subvention annuelle d'aide à la presse et aux médias ;

- Créer une société de Messagerie pour la distribution et l'acheminement des journaux et quotidiens congolais ;
- Mettre en place une vraie régie publicitaire qui aura mission de récolter la publicité et la redistribuer au prorata des critères d'efficacité et de performance des entreprises de presse ;
- L'exonération des charges fiscales sur les consommables et les équipements de modernisation des entreprises de presse et audiovisuelle privées ;
- Inscription au budget de l'Etat, du montant de la redevance qui sera allouée aux médias chaque année, etc. .

En abordant ce thème, je voulais peindre cette réalité d'un secteur qui peine à prendre ses marques et qui risque de connaître d'énormes difficultés dans l'avenir si l'on ne crée pas les conditions de sa pérennisation.

Aujourd'hui, la TNT est dans nos foyers. Nos chaînes aux budgets limités subissent les assauts qualitatifs des programmes des grands groupes que son Canal +. A cette concurrence, si on ajoute la puissance des grandes chaînes de télévision du Nord qui disposent d'énormes moyens qu'ils injectent dans la production, dans les contenus et qui ont trouvé en Afrique un terrain de prédilection pour concurrencer nos médias locaux dépourvus de moyens, l'horizon est loin d'être dégagé. Seuls les pouvoirs publics grâce aux politiques ambitieuses, peuvent accompagner l'expansion de nos médias publics ou privés pour qu'ils ne disparaissent pas dans ce nouveau paysage audiovisuel qui se dessine devant nous.

La tenue des Assises de la presse congolaise qui fixe les enjeux les perspectives de notre corporation, arrive à point pour débattre de toutes les questions qui vont structurer l'avenir de notre secteur, celui de sa survie dans un monde concurrentiel et de plus en plus ouvert, où l'image et le son ne demandent plus l'autorisation des autorités de régulation pour franchir les frontières avant de s'inviter dans nos foyers.

Je vous remercie !

Paul SONI-BENGA/Economiste – Directeur Général de DRTV.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS



CONSEIL SUPERIEUR DE LA LIBERTE
DE COMMUNICATION



ASSISES DE LA PRESSE CONGOLAISE
25 – 28 OCTOBRE 2018

Hôtel Radisson Blu
- Brazzaville -

L'autorégulation et la corégulation des médias au Congo-Brazzaville

Par

Benjamin NGOMA

Enseignant-chercheur à l'Université Marien Ngouabi,
Membre de la Commission Formation éthique et déontologie
des Assises de la presse congolaise

Email : ngomab57@gmail.com

Introduction

Notre communication s'inscrit dans la perspective de la réflexion amorcée dans un ouvrage que nous avons publié en 2015 aux Editions L'Harmattan, à Paris, sous le titre *L'autorégulation des médias au Congo-Brazzaville. Critique d'une pratique*. Elle a pour objectif de faire l'état des lieux du contrôle interne des médias dans ce pays et de proposer un mécanisme concerté de régulation susceptible de surmonter à la fois les limites du contrôle administratif du secteur des médias et de l'autocontrôle des productions journalistiques par les professionnels eux-mêmes.

1. Etat des lieux de l'autorégulation au Congo

Au Congo, l'autorégulation est assurée par l'Observatoire congolais des médias (désormais OCM). Cette unique instance d'autorégulation a été mise en place en février 2002 à l'occasion du forum de la presse organisé sous l'impulsion de la presse œcuménique représentée par l'hebdomadaire catholique *La Semaine Africaine* et le mensuel évangélique du Congo *Le Chemin*, avec le concours de l'Unesco et de l'Institut Vie et Paix.

A sa création, l'instance d'autorégulation s'est donné sept objectifs, au terme de l'article 5 de son règlement intérieur :

- améliorer les prestations des professionnels de l'information et de la communication ;
- veiller au respect des principes de l'éthique et du code déontologique ;
- protéger la liberté de la presse, en relevant et en stigmatisant toute atteinte et tout abus ;
- défendre le droit des citoyens à une information honnête et complète ;
- favoriser la formation permanente des professionnels de l'information et de la communication ;
- favoriser un partenariat avec tous les organismes poursuivant les mêmes objectifs ;

- jouer le rôle de médiateur (ombudsman) dans les conflits naissant au sein de la corporation, entre les consommateurs et les professionnels de l'information et de la communication et entre les pouvoirs publics et les professionnels de la communication.

Dans le processus de réalisation de ces objectifs, l'OCM dispose d'un pouvoir de saisine et d'auto-saisine. Son action se fonde sur une grille de lecture, d'écoute et de visionnage des productions médiatiques composée des huit points suivants :

- Atteinte à la confraternité ;
- Atteinte à l'équilibre et à l'objectivité dans le traitement de l'information ;
- Injure ;
- Atteinte à la vie privée ;
- Atteinte aux bonnes mœurs ;
- Diffusion de fausses nouvelles ;
- Incitation à la haine (raciale, politique et ethnique) et au fanatisme religieux et politique ;
- Recours à des méthodes déloyales et répréhensibles pour obtenir une information.

La grille de lecture est un assemblage de critères qui permettent de déceler ou de repérer, à partir de la Charte des professionnels de l'information et de la communication datant de 1992, les violations récurrentes des principes éthiques et déontologiques par les médias.

La saisine est exercée par les professionnels de l'information et de la communication, les organes de presse, les consommateurs ou les pouvoirs publics. La saisine est faite par courrier contre accusé de réception, par toute personne physique ou morale se sentant :

- lésée dans son droit à l'information (obstruction au droit de réponse et au droit de rectification, inexactitude de l'information) ;
- lésée dans son droit à l'image ;
- lésée dans sa vie privée (injures ou diffamation).

La saisine peut également se faire par courrier électronique ou postal. L'auteur de la plainte doit mentionner avec précisions son ou ses adresse (s) complète (s).

Nos investigations sur ce point révèlent que les consommateurs des médias et les pouvoirs publics ne sont pas encore parvenus à saisir l'opportunité que leur offre le tribunal moral pour se plaindre des comportements de la presse écrite et audiovisuelle.

L'auto-saisine reste, de ce fait, le principal mode opératoire de l'instance d'autorégulation des médias. Cette activité s'est déroulée de 2003 à 2009, période au cours de laquelle l'autorégulation a bénéficié d'un appui financier des organismes tels que l'Institut Vie et Paix, le PNUD, le GRET et le PAED.

Durant cette période, l'OCM a publié cinq rapports annuels de suivi déontologique des médias sous le titre « Etat de la presse ». Le contenu de ces rapports porte aussi bien sur l'inventaire des violations des règles déontologiques que sur la description de la presse congolaise dont les traits caractéristiques essentiels sont :

- l'hyperinflation des titres au contenu problématique ;
- l'irrégularité de parution de ces titres ;
- la gémellité des médias ;
- le pluralisme « quantitatif » dans le secteur de l'audiovisuel ;
- la friilosité des sources d'information ;
- la précarité financière et
- la complexité de l'environnement économique, socioprofessionnel, culturel et juridique.

On peut aussi créditer l'OCM d'une action portée vers la médiation dans le règlement des conflits entre journalistes, entre organes de presse et entre les journalistes et les tiers.

Dans le souci d'endiguer les nombreux dérapages constatés dans la pratique du métier, l'action de l'OCM a, par ailleurs, porté sur la formation des journalistes au droit de l'information, à l'éthique, à la déontologie et aux techniques professionnelles.

L'OCM a, enfin, le mérite d'avoir organisé, du 8 au 10 décembre 2009 à Brazzaville, un Colloque sur la pratique du journalisme au Congo. C'est d'ailleurs la dernière grande activité que l'instance d'autorégulation a pu réaliser jusqu'à ce jour.

On remarque que depuis 2010, le mythe de l'autorégulation s'est évanoui pour des raisons évidentes. L'efficacité et la pérennité du jugement des pairs sont en effet confrontées à des défis particuliers : le tribunal moral souffre notamment d'un contexte politique, économique, socioprofessionnel, culturel et juridique de nature à favoriser les manquements à l'éthique et à la déontologie. Les bouleversements des années 90 ont vu naître de nombreux titres fragilisés par la précarité financière et par leur connivence avec les pouvoirs politiques et économiques. Ce contexte a également généré une catégorie de journalistes incompetents, corrompus et gangrenés par des non-valeurs, qui considèrent l'autorégulation comme une forme de censure « affamante ». De son côté, le Conseil supérieur de la liberté de communication, organe constitutionnel de régulation, n'a pu formaliser ses rapports avec le tribunal moral de la presse avant les présentes Assises, en vue de rendre plus efficace le processus d'assainissement du métier par les pairs. A cela s'ajoute, pour l'OCM, l'inexistence des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

2. Vers la corégulation des médias au Congo

En dépit des limites de l'exercice, le rôle de l'autorégulation demeure déterminant, car il faut parvenir à former une nouvelle génération de journalistes conscients des enjeux de la démocratie et de la liberté de la presse. L'atteinte de cet objectif requiert la création d'un cadre concerté de régulation, appelée

COREGULATION, qui devrait mettre ensemble, d'une part, le Conseil supérieur de la liberté de communication et l'Autorité de régulation des postes et communications électroniques, pour assurer le contrôle des supports numériques de diffusion de l'information ; et d'autre part, le Conseil supérieur de la Liberté de communication et l'instance d'autorégulation, pour veiller à la qualité des contenus médiatiques.

L'action conjuguée de ces trois entités, dans un cadre réglementaire adapté aux exigences de la modernité, aurait l'avantage de combler les limites de l'organe de régulation, considéré par certains journalistes comme un outil de censure voilée au service du pouvoir exécutif, et les limites de l'instance d'autorégulation, mise à l'index pour la faiblesse de son action et le caractère purement moral de ses sanctions. Un tel organe, faut-il souligner, s'occuperait valablement des questions importantes comme l'attribution de la carte de presse, la collecte et la gestion du fonds d'aide à la presse, ainsi que la réglementation de la publicité.

En guise de conclusion

La Corégulation des médias est une exigence de la société de l'information. Elle suggère le regroupement des structures de coordination, d'orientation et de gestion des différentes composantes du secteur. La réalisation d'un tel projet au Congo nécessite la renaissance de l'instance d'autorégulation et la mise en place d'un cadre réglementaire concerté qui devrait s'inspirer d'un nouvel arsenal juridique et déontologique adapté au contexte démocratique, technologique et culturel.

Internet et la loi sur la liberté de l'information et de la communication au Congo-Brazzaville

Communication de **Bienvenu BOUDIMBOU**, Maître-assistant CAMES
en sciences de l'information et de la communication
(Université Marien Ngouabi, Brazzaville)

à l'occasion des Assises de la presse congolaise

(Brazzaville le 25 octobre 2018)

Introduction

L'actualité des médias, à l'ère du numérique, est marquée par le débat sur les *fake news* et le trafic des informations privées des internautes sur la Toile, sans oublier les actes qualifiés de cyberattaques et de cybercriminalité. Ce débat souligne la nécessité pour les Etats ou pour la société de l'information d'assurer la régulation d'Internet et des réseaux sociaux. La problématique posée par ce débat se conçoit dans la dialectique entre la nécessité de promouvoir la liberté d'expression et l'obligation de protéger les droits fondamentaux des citoyens au moment où prime le recours presque systématique aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la plupart des situations de communications « médiatées ».

La République du Congo ne fait pas l'économie d'une telle réflexion. Elle s'est dotée d'une loi sur la liberté de l'information et de la communication : la loi n°8-2001 du 12 novembre 2001. Ce texte législatif consacre son titre X à Internet. Dans la présente communication, nous examinons ce texte législatif pour en analyser les forces et les faiblesses, sur le plan de la prise en compte des évolutions technologiques actuelles. Pour le faire, nous adoptons une approche à la fois contextuelle et exégétique. Ainsi, nous rappelons d'abord les conditions d'émergence de cette loi avant d'en décortiquer le contenu et de formuler des propositions pour une régulation spécifique et plus large d'internet et des réseaux sociaux numériques dans le pays.

1. Cadre théorique de l'étude : mise en contexte du sujet

1.1. Les visions d'internet

La gouvernance d'internet arrive au premier plan des préoccupations internationales, mais elle apparait dans l'impasse à la fois au niveau pratique mais aussi au niveau théorique. Les débats

autour de ces préoccupations font apparaître deux visions complémentaires : la première, techniciste et déterministe, est défendue par l'UIT (Union internationale des télécommunications). C'est la vision dite de la société de l'information : ici, on se préoccupe des conditions dans lesquelles les technologies de la communication se diffusent dans le corps social et influencent l'évolution des communautés. Réguler Internet, au regard de cette vision, consisterait à poser les règles permettant de contrôler l'accès à ces technologies.

La deuxième vision, celle défendue par l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est celle dite de la société des savoirs. Cette approche plus sociale et culturelle se préoccupe de la qualité des contenus échangés à travers la toile. C'est ici que se pose la nécessité d'encadrer la production des savoirs, des connaissances et de toutes informations qui respectent les droits et libertés individuels.

En réalité, comme le souligne Serge Dufoulon (2012, p. 197), « pour tous ceux qui s'intéressent à la problématique de la mutation du droit, l'impact de la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la configuration des ordres juridiques a ouvert un champ d'investigation presque illimité ». Cet auteur souligne le fait que beaucoup de réflexions ont été produites à ce sujet. Mais les questions s'accumulent, sans réponses définitives, sur la problématique, à savoir : « Comment baliser un espace réflexif où le flou conceptuel semble avoir jusqu'ici été érigé en règle ? » (*Idem*).

La réponse à ce questionnement, à priori, sur le plan planétaire, est que les anciennes législations semblent aujourd'hui dépassées. De ce fait, les juristes sont condamnés à agir comme des « apatrides théoriques », adaptant par jurisprudences approximatives, des décisions prises pour sanctionner des délits voisins à ceux suscités par l'essor d'Internet. En conséquence, les milieux intellectuels – pas seulement juridiques – se sont saisis de la question. Sociologues, philosophes, milieux sécuritaires et des affaires, spécialistes des télécommunications et des sciences de l'information et de la communication explorent des champs divers dont la mise en commun pourrait alimenter le moulin de la régulation souhaitée d'Internet. Faute de cette mise en commun, ce bouillonnement des idées et l'excitation des intellectuels en ajoutent à la complexité de la problématique.

Au regard de ce qui précède, il est important de cerner la vision du débat privilégiée, prise en compte, ou non, par la loi 8-2001 du 12 novembre 2001 en République du Congo. Mais avant tout, examinons les conditions spatiotemporelles de l'émergence de cette loi qui régit tous les métiers de l'information et de la communication dans ce pays d'Afrique.

1.2. La loi 8-2001 du 12 novembre 2001 dans les paysages législatif et médiatique congolais

Depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, les métiers de l'information et de la communication, au Congo, ont été régis par plusieurs lois, notamment :

- la loi française du 29 juillet 1881 ;
- la loi 30/96 du 2 juillet 1996 (loi dite Lipou Massala) ;
- la loi 8-2001 du 12 novembre 2001 (débaptisée loi Ibovi).

La loi française n'abordait pas les aspects liés à Internet, de même que la loi de 1996. A ce titre, lors de son adoption au parlement, la loi 8-2001 a été considérée comme une loi « révolutionnaire », parce qu'elle prenait en compte, outre les anciens moyens de communication, la donne induite par l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette loi se voulait anticipatrice sur les questions relatives à l'Internet, alors que le pays entrait à peine dans l'ère des médias numériques.

Ainsi célébrée, cette loi n'a pas échappé à une grande critique, à savoir qu'à cette époque déjà, le législateur congolais avait eu la prétention de vouloir réguler par une loi nationale, un objet encore peu saisissable et surtout à vocation internationale dont l'accès se moque des frontières étatiques, en amont (du côté de l'installation, du déploiement et de la gestion de la technologie, mais aussi du point de vue de la production des contenus) et en aval (du côté de la réception et de la consommation des contenus). Les auteurs de ces critiques auraient souhaité que la lucidité l'emporte sur la jubilation ; et que se coordonnent les actions à mener face à ces technologies fascinantes mais tout aussi liberticides.

N'empêche, le Congo a sa loi. Elle est légitime parce qu'elle a été adoptée par le législateur congolais pour encadrer un fait sociologique incontestable : le Congo est entré de plain pieds dans le numérique : aucun domaine de la société du numérique ne lui échappe. Cette loi est d'application intégrale. Mais, que peut-on y lire, à propos des évolutions technologiques actuelles ? La loi définit-elle exactement les conditions d'accès aux nouvelles technologies numériques ainsi que les modalités d'usage de ces dernières ? Quels sont les contours de la régulation de ce secteur sensible de la communication à l'ère moderne ? Quels sont les types de délits rattachés à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux ? Quelles sanctions la loi

congolaise prévoit-elle pour chaque type de délits ? Nous répondons à ces questions dans le point suivant de notre devoir.

2. La régulation d'Internet à travers la loi 8-2001

2.1. Des règles de portée générale

Le titre X de la loi 8-2001 du 12 novembre 2001 est le seul consacré spécifiquement à internet. Il s'agit précisément des articles 170 à 186 (17 au total) répartis dans deux chapitres consacrés respectivement aux dispositions générales (« dispositions communes ») et à l'observatoire des autoroutes de l'information. A première vue, c'est la vision techniciste qui prédomine ici.

Dans le premier chapitre, la loi définit :

- ce qu'on entend par internet (art. 170) : « un système interactif d'information et de communication composé d'ordinateurs reliés entre eux... » ;
- le site internet (art. 171) : « un ensemble structuré d'informations mémorisées dans un ordinateur auquel l'accès est librement consenti » ; chaque site ayant son adresse personnelle et des liens avec d'autres sites ;
- les conditions à remplir pour exercer la profession de fournisseur d'accès (art. 172) : il faut au préalable en faire une déclaration auprès du procureur de la république ;
- le régime de la responsabilité applicable à internet ; un régime défini par assimilation à celui de la presse écrite et audiovisuelle (art. 173) ;
- les conditions d'« accès au réseau mondial » : l'article 174 y afférent consacre le principe de la liberté d'accès, par l'intermédiaire des opérateurs nationaux ou internationaux ; il en est de même de l'article suivant, « sous réserve des prescriptions exigées par la défense et la sécurité.

La vision techniciste développée par le législateur congolais fait également que « la fourniture d'accès, lorsqu'elle est purement technique sans intervention éditoriale et faite de bonne foi, est exemptée de toute responsabilité pénale » (art. 177). Cette responsabilité est cependant engagée pour le cas des services proposant la consultation d'une base de données dont le contenu est préenregistré (art. 182).

La loi 8-2001 consacre aussi la création d'un organe de veille et d'analyse (l'observatoire des autoroutes de l'information) dont l'activité n'est pas aussi visible qu'on le souhaiterait à

ce jour, en comparaison avec les intentions exprimées par le législateur. C'est à lui qu'incombe les tâches listées dans l'alinéa 2 de l'article 185, à savoir, notamment :

- rassembler les informations utilisables pour apprécier le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- vulgariser l'Internet ;
- faciliter l'entrée du Congo dans la société de l'information ;
- gérer le nom de domaine cg...

2.2.Des règles transposables des autres médias à Internet

Au-delà des deux chapitres de son titre X, la loi sur la liberté de l'information et de la communication compte des dispositions applicables à Internet mais par transposition. C'est le cas des chapitres portant sur les six chapitres du titre XI intitulé : « Des infractions commises par voie de presse ou par tout autre moyen de communication ».

Ces dispositions concernent précisément les provocations aux infractions, les délits contre l'autorité publique, les publications interdites et les immunités de la défense ainsi que les poursuites et la répression.

En appliquant systématiquement à Internet des dispositions se rapportant aux autres moyens de communication, le législateur n'a pas totalement eu raison. Il est hasardeux de comparer le journal de presse écrite, la radio ou la télévision avec Internet et ses multiples modes opératoires. Les productions d'un journaliste travaillant dans les médias classiques ne peuvent pas avoir les mêmes effets ni le même degré de pénétration auprès du public que celles qui sont diffusées sur la Toile.

Il apparaît clairement qu'en 2001, au moment où s'élaborait la loi sur la liberté de l'information et de la communication, Internet était encore au début de son expansion au Congo et le pays n'était pas encore très bien entré dans le monde du numérique. Pour preuve, cette loi ne définit pas avec précision, les différents métiers nés des évolutions technologiques actuelles. Les notions aussi fondamentales que « réseaux sociaux numériques », « blogs », « webzine », « journaux en ligne », « web radio », « WebTV »... ne sont pas prises en compte. En assimilant le contenu d'Internet et des réseaux sociaux numériques au contenu des radios, des télés et des journaux, on va vers une généralisation des approches. Est donc assimilée à celle des journalistes ordinaires, l'activité de tout citoyen sur la toile : blogueur, animateur des médias amateurs ou semi-professionnels, You tubeurs, etc.

Lorsqu'on sait que chacune des activités menées à travers ces plateformes numériques n'est assimilable à aucune autre, il serait mieux de définir des dispositions spécifiques pour les nouveaux médias.

Déjà, on voit que l'article 177 exempte le fournisseur d'accès d'une responsabilité pénale, lorsque la fourniture est purement technique. Pourtant, l'imprimeur qui offre des facilités techniques à un journal est « poursuivable » devant les tribunaux pour un délit de presse commis par ce dernier.

Autre remarque : certaines dispositions de la loi 8-2001 sont complétées par des lois subséquentes telles que la loi 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale et la loi 15-2001 du 31 décembre 2001 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public. En pratique, on a du mal à appliquer aux médias sur Internet, la rigueur exigée aux radios et aux télévisions quant à l'équité dans l'accès aux médias des candidats aux élections. Ainsi, à chaque campagne électorale, le Conseil supérieur de la liberté de communication, organe de régulation de la communication au Congo, ne sanctionne pas les dérives pourtant relevées à travers les réseaux sociaux numériques ni à travers les plateformes médiatiques publiques ou privées sur la Toile. Pour justifier cette faiblesse, il est possible d'évoquer le manque de matériel de pointe. Pourtant, il n'est pas faux de pointer du doigt l'inadaptation des textes législatifs en vigueur.

2.3. Pour une régulation plus large de la Toile : Plaidoyer pour des règles spécifiques à Internet

Au regard de ce qui précède, il est clair que le législateur congolais doit réviser la loi du 12 novembre 2001 en déterminant une nomenclature de délits spécifiques à Internet.

Au moment où Facebook défraie l'actualité, avec le scandale des données personnelles des internautes détournées et vendues à des sociétés commerciales, la nouvelle législation sur internet devrait tourner, entre autres domaines, autour de :

- la nécessité d'une protection légale accrue des aspects liés à la protection de la personne et de ses données privées (dangers liés aux risques de divulgation et diffusion d'informations confidentielles privées ou d'Etat). Certes, la loi 8-2001 le souligne en son titre XI, mais l'échelle de sanctions applicable devrait être particulière ;

- la promotion et de la sacralisation du droit à l'image, car le Net ouvre un boulevard et des options inestimables de manipulation sans fin des images privées ;
- l'usurpation d'identités (ce qui n'est pas possible à la radio, à la télévision ou dans un journal). Le vol d'identité est presque un sport pour les cybercriminels. Il consiste pour une personne, par exemple, d'ouvrir un faux compte Facebook au nom d'une star ou d'une personnalité, avec ses photos dans le profil, en lui prêtant de faux commentaires, juste pour nuire à sa personnalité ;
- les harcèlements numériques : les internautes font face, de plus en plus, à des sollicitations, à des messages qui leur tombent dans les boîtes électroniques ou sur leurs pages électroniques, sans qu'ils n'en soient demandeurs. Ce harcèlement est un délit en bonne et due forme. La loi doit s'en saisir...

Une autre notion dont la promotion est plus que nécessaire à travers la loi, c'est le droit à l'oubli numérique. Ce droit concerne les données commerciales collectées à l'insu de l'internaute, mais aussi celles données activement. Elles ne concernent pas les données publiées par un tiers. La France mène une bataille sur ce front depuis 2010, mais les deux chartes y afférentes, pourtant ratifiées, ont du mal à entrer en application.

Conclusion

A son adoption en 2001, la loi 8-2001 a été saluée comme texte révolutionnaire au moment où Internet ne s'était pas encore généralisé et n'avait pas encore donné la mesure des fulgurantes évolutions qui transforment aujourd'hui le visage de la société de l'information. Cette loi avait anticipé sur ces évolutions technologiques mais pas assez. Aujourd'hui, elle est inadaptée car dépassée. Ce texte qui pêche par endroit par une généralisation de certaines dispositions doit être mis à jour, à défaut de donner lieu à une législation tout à fait nouvelle orientée vers la prise en compte des nouvelles menaces criminelles sur la Toile. Après avoir développé une vision techniciste d'internet, cette législation devrait se préoccuper davantage de la question de la qualité et de la sécurité des contenus.

En vérité, la évolution technologique actuelle dans le domaine du numérique est à l'image de la révolution industrielle du XVIIIe siècle : pour avancer les nouvelles technologies ont besoin d'une régulation juridique. Plus que d'une nation, c'est le combat de toute l'humanité désormais réunie dans un espace unifié, c'est-à-dire dans une sorte de village planétaire (pour

reprendre l'expression de Mc Luhan), par des inventions marquées du sceau de la virtualité et de la déterritorialisation de l'individu.

Bibliographie sommaire

- Bautier Roger et Do-Nascimento José (dir.), 2012, *Les technologies numériques comme miroirs de la société*, L'Harmattan, Coll. Nomino ergo sum (« Je nomme donc je suis », 476 p.
- Dervin Fred et Abbas Yasmine (dir.), 2009, *Technologies numériques du soi et (co) constructions identitaires*, Paris, L'Harmattan, Coll. Questions contemporaines, 224 p.
- Dufoulon Serge (dir.), 2012, *Internet ou la boîte à outils*, Paris, L'Harmattan, Coll., Local et global, 218 p.
- Loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001
- Quéméner Myriam, 2013, *Cybersociété. Entre espoir et risques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Justice et démocratie, 144 p.

ASSISES DE LA PRESSE CONGOLAISE

Du 25 au 28 Octobre 2018

(Communication de Joseph BITALA-BITEMO)

Fort de ma modeste expérience, je voudrais d'entrée soumettre deux approches à la sagacité des participants :

- Une approche socio-discursive, soit la distinction entre éthique et déontologie
- Une approche plutôt pratique, c'est-à-dire les faits observés dans l'exercice du métier de journalisme dans les medias congolais,
- Et la conclusion.

L'éthique c'est un système des valeurs propres à certaines sphères d'activités.

Aborder la question d'éthique dans la presse c'est avant tout parler d'éthique en général car il n'y a pas une éthique mais des éthiques.

Par exemple, il y a l'éthique des affaires, l'éthique médicale avec le serment d'Hippocrate.

Les médecins ont le serment d'Hippocrate, Albert DUROIS, journaliste français propose aux journalistes le serment de Théophraste, inspiré par l'exemple de leur ancêtre à tous, l'illustre Théophraste Renaudot (Ed. Flammarion 1992)

Quel que soit le domaine d'application des valeurs, il y a au centre le respect de la personne humaine de sa dignité et de sa liberté

Le souci du bonheur humain reste donc la ligne directrice de toute réflexion éthique.

C'est en cela que l'éthique se confond avec la morale.

Le mot éthique est souvent employé aujourd'hui pour se substituer à celui de la morale que l'on ose employer de peur de paraître ringard.

Les deux concepts sont intrinsèquement liés.

L'un (éthique) est issu du grec (*ethicon*=morale) et l'autre (morale) est issu du latin.

Les deux désignent initialement ce qui concerne les mœurs

Ethique = Science de la morale.

Ce sont des concepts philosophiques. De célèbres philosophes s'en sont appropriés. Il s'agit de **Spinoza**. Même chose pour **Kant** et **Aristote**.

Tous insistent sur la notion de respect, la notion du bonheur de la bonne vie et de justice sociale.

La Déontologie c'est l'ensemble des règles et des devoirs régissant une profession
Ce mot vient du grec *deontos* qui veut dire devoir.

Dans son sens courant il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail.

S'agissant de nos assises, le texte principal qui a suscité beaucoup d'attention de la part des membres de la commission est la Charte des Professionnels de l'information et de la Communication.

Fallait-il une **charte** ou un **code** d'éthique et de déontologie des professionnels de l'information et de la communication ?

La charte ne regroupant que les règles fondamentales alors que le code est l'ensemble des lois et dispositions légales, la commission a jugé nécessaire d'adopter plutôt un code qu'une charte.

Il s'agit d'un code de déontologie qui doit régir le mode d'exercice de la profession de journaliste, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public en vue du respect de l'éthique dans notre pays. Cela inclut les techniciens ainsi que les agences de communication publiques ou

privées et occulte les revendications corporatistes des techniciens, héros dans l'ombre, qui ont souhaité élaborer un code autonome.

Dans la pratique on observe que la presse congolaise est conçue par les congolais comme une auxiliaire de l'action gouvernementale, jouant le rôle de moyen de persuasion pour faire adhérer l'opinion aux politiques menées par les gouvernements. Ce qui dans la pratique est souvent mué en un **Journalisme servile** que d'aucun qualifient de **Journalisme griot**.

D'où l'appellation de *TELE fougou*, parlant de la Télévision Nationale Congolaise. Ceci n'est nullement un compliment.

Dans le code déontologique il y a donc les devoirs et les droits

Les devoirs sont :

Informé dans le respect de la vérité

Informé de manière indépendante

Agir avec honnêteté, impartialité et loyauté

Respecter les droits de la personne et sa vie privée

Respecter les règles d'éthique

Les droits sont (entre autres)

Le libre accès aux sources ;

La protection des sources.

Conclusion

Le mot déontologie désigne l'ensemble des devoirs et obligations imposés aux membres d'un ordre ou d'une association professionnelle.

Comme les règles de droit, les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique. Une autorité est chargée de les faire respecter et d'imposer des sanctions en cas de dérogation.

Il n'est pas nécessaire, pour se conformer à la déontologie, de réfléchir aux valeurs qui la sous-tendent ni même de partager ces valeurs.

L'éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.

L'action fondée sur les valeurs est généralement conforme aux lois et à la déontologie, mais elle est décidée par l'individu plutôt qu'imposée par une autorité extérieure.

Tenez ! Si le journalisme doit simplement se définir comme une transmission d'une image ou d'une vidéo, tel qu'on l'a vu avec les événements d'hier au CEG Nganga Edouard, alors on peut déduire que tout le monde est journaliste.

Voilà pourquoi il est utile de rappeler les fondamentaux de notre métier qui se prescrivent sur trois tâches fondamentales : la collecte, le traitement et la diffusion.

Le journaliste doit aller chercher l'information, la traiter selon le genre journaliste choisi (billet d'éclairage, analyse, commentaire, reportage, grand reportage etc.) et ensuite la diffuser en respectant l'éthique et la déontologie.

Voilà ce qui a sou tenu notre travail au sein de la Commission Formation éthique et déontologie que j'ai présidée.

J B B